

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB HANDBALL

Entre :

La Commune de Blanquefort ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du

ci-après dénommée "La Commune"

Et :

L'Association Entente Sportive de Blanquefort Handball régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N°W330001627, affiliée à la Fédération française de handball, dont le siège social est situé au 8 rue Raymond Valet, 33290 Blanquefort, représentée par sa Présidente, Madame Mathilde SIGNORET,

ci-après dénommée "L'Association"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le conseil municipal, par délibération du 30 janvier 2023, a adopté le règlement d'intervention pour l'attribution des subventions municipales aux associations. La présente convention répond au souhait de la Commune, comme prévu dans le règlement d'intervention précité, de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention annuelle supérieure à 5 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

Article 2 – Engagements de l'Association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à

cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
 - Proposer une école de handball pour accueillir les jeunes de la commune,
 - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
 - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
 - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
 - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs
- Intervenants :
 - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
 - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
 - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
- Favoriser la mixité sociale
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
 - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
 - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
 - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2025, une subvention de fonctionnement de **17 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

- Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des gymnases de Port du Roy et du complexe sportif de Fongravey à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

Article 4 – Moyens de contrôle

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 5 – Évaluation des objectifs

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an.

Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard

significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 – Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Handball,
La Présidente,
Mathilde SIGNORET

Pour la Ville,
Le Maire
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-068 : Subvention à l'association ESB Handball

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESB HANDBALL

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement et de subventions pour certains projets spécifiques.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2025 à l'association ESB Handball :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-069 : Subventions de fonctionnement et projets spécifiques aux associations

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET POUR PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versement de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant et de subventions pour certains projets spécifiques.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2025 des subventions aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention pour projet spécifique
ADAV 33	1 000 €	
Association crèche Suce Pouce		2 730 €

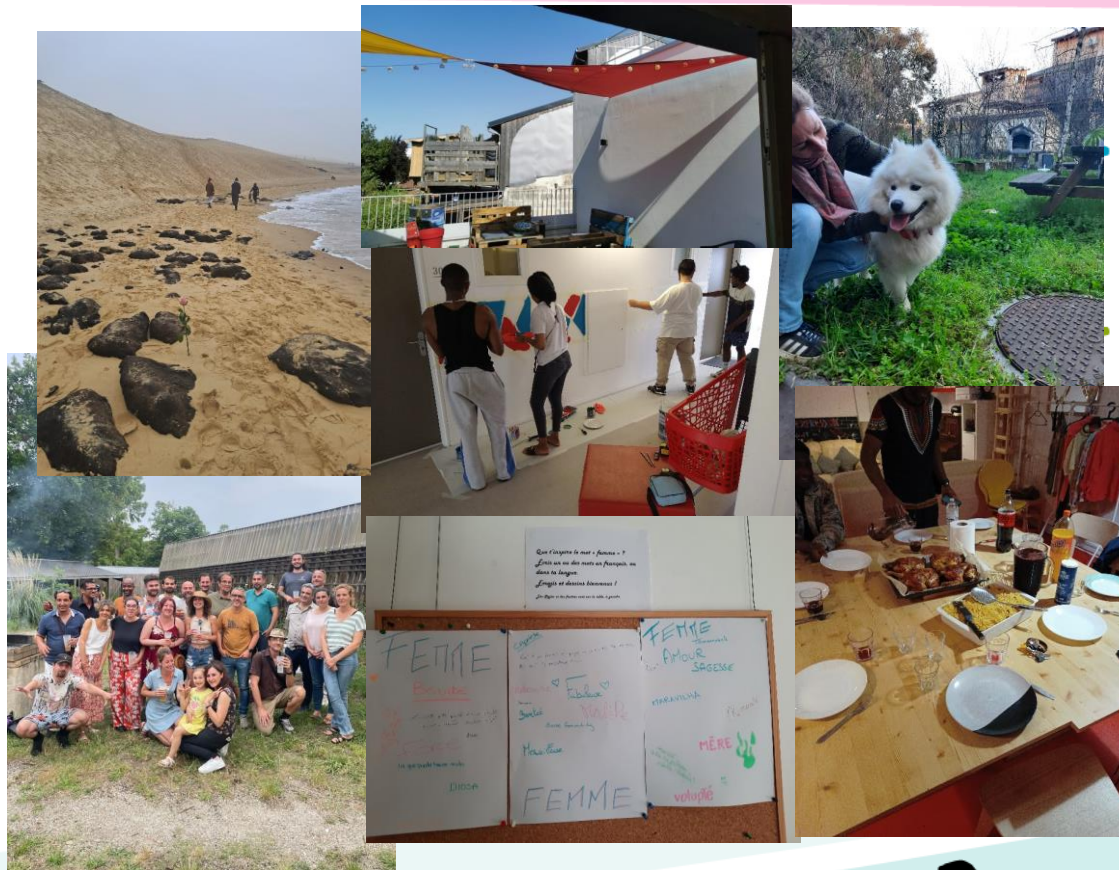
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE TLJ EN 2024

Tymora - La médiation animale à TLJ

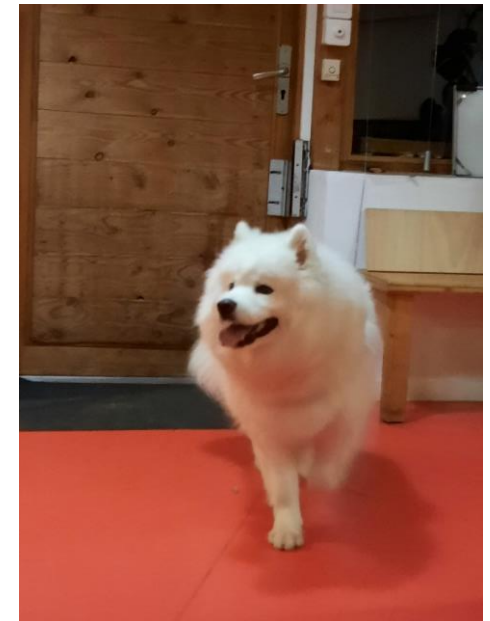
Tymora, c'est une Samoyède, une chienne nordique qui vient renforcer l'équipe de Technowest Logement Jeunes.

Suite à une formation suivie par un salarié en 2023 « La médiation par l'animal au service du projet d'accompagnement » et après des échanges au sein de l'équipe pour présenter et faire valider le projet, Tymora a démarré ses visites à la résidence Gisèle de Failly en septembre 2024.

Au total, six visites en soirée en 2024 où elle commence à prendre ses marques.

Trois objectifs principaux :

- Provoquer la rencontre et le dialogue par la présence du chien. Quelques mots échangés, par curiosité ou début d'habitude, ce qui peut permettre de briser l'isolement de certains résidents.
- Anticiper la gestion de potentielle crise, notamment par l'apaisement émotionnel. Le contact avec le chien permet d'évacuer colère ou tristesse, qui peuvent être des obstacles à la bonne communication.
- Aborder les questions de responsabilités et de traitement des animaux de compagnie, d'autant plus qu'à TLJ, ils sont autorisés.



Projet expérimental au sein des associations Habitat Jeunes, la médiation animale à TLJ a déjà eu des effets positifs vis-à-vis de plusieurs résidents.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE TLJ EN 2024

Projet cura – réemploi de chaises

Le réemploi de chaises de spectacle !

Dans le cadre d'un **projet partenarial avec la scène nationale Carré Colonnes**, un artiste, **Charles Angée**, est venu pendant 2 semaines à la résidence de Blanquefort pour faire découvrir aux résidents le travail de réutilisation de chaises.

A partir de **récupération des fauteuils de la salle de spectacle** des Colonnes à Blanquefort, il leur donne une seconde vie en travaillant l'assise, les couleurs, et le bois, avec une vision artistique.

Installé sur la terrasse de la résidence de Blanquefort pendant 2 semaines fin 2024 (et une dernière semaine début 2025), Charles Angée a pu accompagner les résidents pour créer leur alter-ego-chaise, adapté à leurs envies, intérêts, habitudes, modes de vie, etc.

Une **dizaine de jeunes**, certains venant de la résidence de Mérignac, ont ainsi pu s'expérimenter au travail du bois, de couture, de fabrication ; 4 fauteuils ont été créés pour leur besoin personnel ou pour les espaces collectifs des résidences.

Un siège « presse agrumes » a également été fabriqué, qui a servi pour la célébration de fin (janvier 2025), et qui servira à la résidence pour de futurs événements.

Cette expérience a apporté une réelle dynamique positive au sein de la résidence, avec la satisfaction de fabriquer soi même son mobilier !



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE TLJ EN 2024

Newsletter journée de la femme



Numéro spécial journée de la femme !

Une newsletter est éditée chaque trimestre depuis mai 2022 à l'origine de 2 salariées et accompagnées d'un groupe de résidents et résidentes (sur la base du volontariat et en fonction des thématiques).

Pour ce numéro spécial en l'honneur de **la journée internationale des droits des femmes**, l'équipe de rédaction a souhaité mettre en avant les droits des femmes dans le monde.

Entre la présentation de la femme dont la résidence porte le nom (Gisèle de Failly), la prise de parole d'une résidente sur son vécu, les figures féminines qui ont compté pour les résidents et l'équipe salariée, des faits insolites sur les femmes, des lectures, un agenda culturel dédié au féminin, et des informations sur les associations luttant contre les violences, tout était réuni pour **éveiller les consciences et faire émerger une réflexion sur la condition féminine**.

Sans oublier les hommes qui sont bien entendu les compagnons de lutte des femmes !

En plus de la newsletter, **un jeu a été créé**, avec des images de femmes célèbres qui ont chacune accomplie des prouesses. La mosaïque d'images a été affichée dans la laverie (lieu accessible à chaque résident) pour une participation du plus grand nombre. Le but : trouver les noms et prénoms de chaque femme ainsi que leurs parcours et accomplissements.

Un beau succès, une soirée riche en échanges, découvertes et apport de connaissances.



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE TLJ EN 2024

Projets de développement

Pôle Territorial de Coopération Jeunesse

Après des ateliers dédiés aux aménagements des espaces, l'année 2024 a été consacrée aux réflexions sur la future gouvernance de ce lieu qui regroupera la Mission Locale Technowest, les services jeunesse de la ville de Mérignac et Technowest Logement Jeunes.

Les travaux de démolition ont démarré au dernier trimestre 2024 pour un début de construction prévu en 2025 puis une ouverture de la résidence en 2026.



Projets à l'étude

Deux projets de développement ont été travaillés en 2024 : suite à la sollicitation d'un promoteur, Technowest Logement Jeunes, avec le soutien de l'Urhaj, a étudié la faisabilité de la prise en gestion de logements jeunes au sein d'un programme plus généraliste, à Villenave d'Ornon. Ce projet n'a finalement pas pu aboutir pour des raisons techniques. L'autre projet, situé à Pessac, concernait un projet de colocation dans une maison. Pour des raisons de localisation et d'accessibilité essentiellement, ce projet n'a pas pu se concrétiser.

Au regard du contexte socio-économique actuel qui interroge le modèle des résidences Habitat Jeunes, Technowest Logement Jeunes réfléchit à la diversification de ses activités.

Pôle Jeunesse

Près de 2800 m2 en centre-ville

Un espace d'information et d'orientation

Un espace jeunes dédié aux 11-30 ans

60 nouveaux logements jeunes/90 places

- Une fonction ressource pour les acteurs jeunesse,
- des espaces de convivialité co-gérés par les jeunes,
- un fonctionnement coopératif,
- 60 professionnels jeunesse au quotidien sur le pôle.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE TLJ EN 2024

Evaluation externe

2 et 3 décembre 2024 : évaluation externe de Technowest Logement Jeunes

Pour clôturer l'année 2024, Technowest Logement Jeunes, en tant qu'établissement social et médico social, a été évaluée par le cabinet Aditzea, suite au référentiel national construit par la Haute Autorité de Santé.

- Trois parties prenantes interrogées : les résidents, les professionnels, et la gouvernance.
- 139 critères « standards » questionnés répondant aux attendus de l'évaluation dont 18 critères « impératifs ».

Points forts extraits du rapport final :

- .Équipe professionnelle très mobilisée,
- .Echanges constructifs, clairs et libres,
- .Jeunes rencontrés très satisfaits du suivi régulier et individuel,
- .Ancrage sur le territoire très conséquent,
- .Plan de formation pertinent pour l'ensemble de l'équipe,
- .Locaux très adaptés, budget animation conséquent,
- .Liens entre les 3 résidences effectifs et fluides

Points d'amélioration extraits du rapport final :

- .L'outil de suivi des besoins des jeunes ne concerne pas tous les jeunes,
- .L'équipe souhaite davantage s'investir dans la prévention de la santé, santé mentale et éducation sexuelle,
- .La gouvernance prévoit de rédiger des documents cadre : politique RH, prévention de la maltraitance et violence.

VIE ASSOCIATIVE 2024

Les valeurs

Technowest Logement Jeunes

► **Création en 2004** suite à une étude diagnostic menée conjointement par l'Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs et la Mission Locale sur la situation du logement des jeunes.

► **Démarrage en 2006 avec 3 missions principales :**
Proposer une offre de logements temporaires pour les jeunes de 16 à 30 ans en mobilité sociale ou professionnelle.
Animer des permanences Accueil Information Orientation sur le territoire Technowest pour accueillir et accompagner les jeunes de 16 à 30 ans dans leur recherche de logement.
Mener une action socio-éducative sur l'ensemble du territoire en lien avec les acteurs locaux.

► **Ouverture des résidences Habitat Jeunes**
En **2013** : résidence Suzanne Lacore à Blanquefort (50 logements-70 places) et résidence Jean Ferrat à Mérignac (20 logements-26 places)
En **2015** : résidence Gisèle de Failly à Mérignac (57 logements-78 places)

Education populaire

Technowest Logement Jeunes s'appuie sur les **principes et valeurs de l'Education Populaire et de l'Economie Sociale et Solidaire** : les jeunes sont acteurs de leur devenir et placés au cœur des projets.

Emancipation et transformation sociale

L'association a une **fonction d'interpellation des décideurs publics sur les conditions d'insertion faites aux jeunes** dans tous les domaines de la société.

Ancrage territorial

L'association considère comme essentiel la **prise en compte de l'environnement et des particularités locales** et travaille en proximité avec les partenaires locaux.

VIE ASSOCIATIVE 2024

La gouvernance

Conseil d'Administration et Bureau

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau, renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, sont des **membres de la société civile**, des **acteurs locaux** et des **représentants** des communes du territoire Technowest.

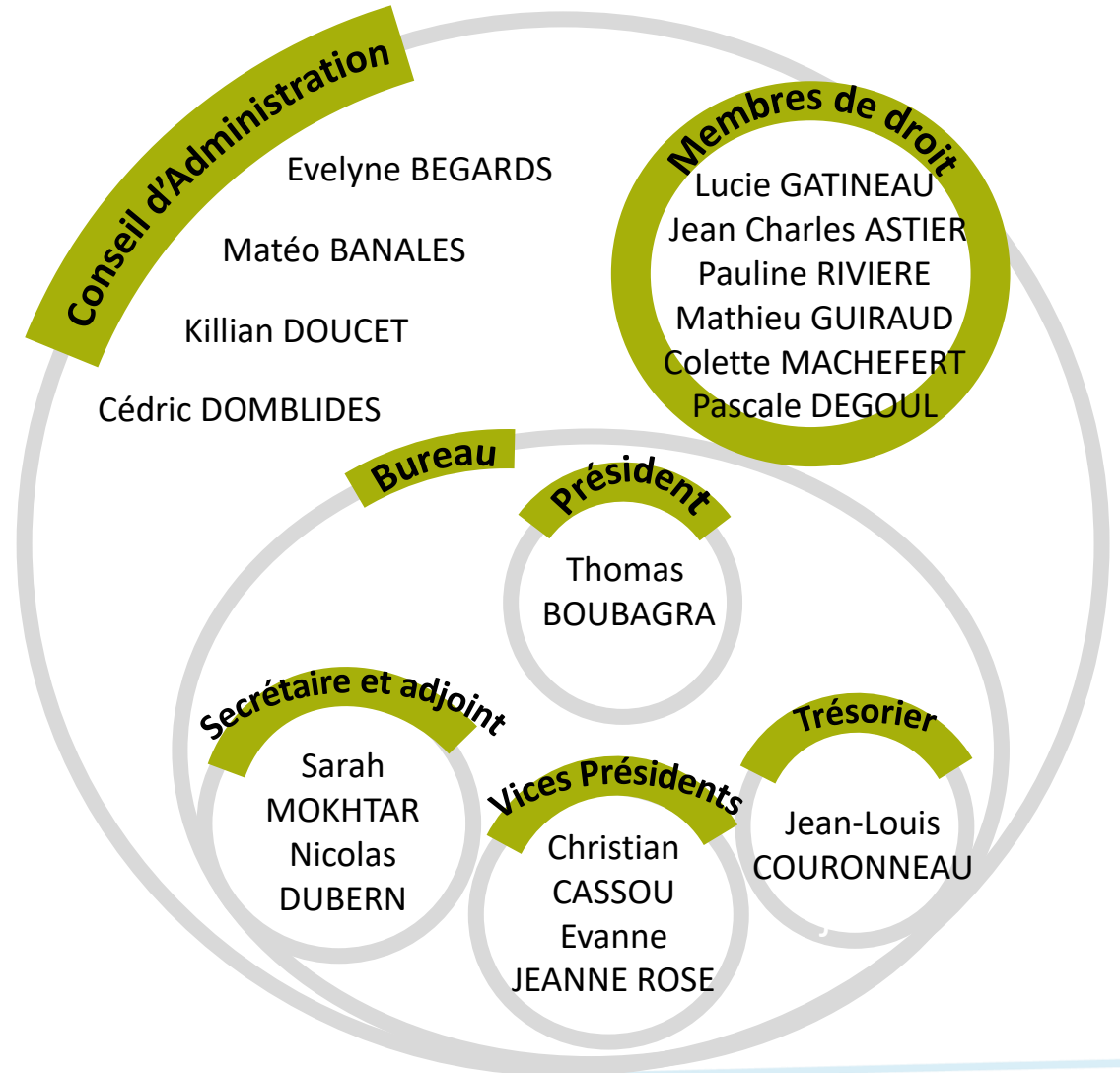
16 membres au Conseil d'Administration

6 femmes/ 10 hommes

10 membres actifs / 4 représentants des communes (Blanquefort, Mérignac, Martignas sur Jalle, Le Taillan Médoc), 1 représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, 1 représentant de la Mission Locale.

→ **6 jeunes (moins de 30 ans) ont intégré le Conseil d'Administration en 2024** (9 en 2023).

dont 3 résidents de Gisèle de Failly, 2 résidents de Suzanne Lacore. 1 ancien résident.



VIE ASSOCIATIVE 2024

Equipe salariée et résidents référents

**Une équipe de 15 salariés regroupés en différents métiers
(en baisse par rapport à 2023)**



- ▶ Un pôle direction, administratif et développement qui gère l'activité globale de l'association.
- ▶ Une équipe socio éducative rattachée à l'un des pôles géographiques des résidences (Blanquefort ou Mérignac), qui réalise les permanences Accueil Information Orientation, les actions individuelles et collectives auprès des résidents, et travaille en lien avec les partenaires locaux.
- ▶ Une équipe d'agents de veille et de médiation rattachée à un pôle, qui assure une présence, une mission de médiation et intervient, en soutien au reste de l'équipe, en après midis, soirées et week end.
- ▶ Un pôle maintenance et entretien qui intervient sur l'ensemble de l'association.

Des résidents référents par thématique

Au total, 5 résidents sont référents, sur la base du volontariat

- ▶ Des référents par thématique : animation, accueil des nouveaux résidents, aménagement intérieur et extérieur, qui travaillent en lien avec l'équipe pour mener à bien les projets.

L'ACTIVITÉ HABITAT JEUNES 2024

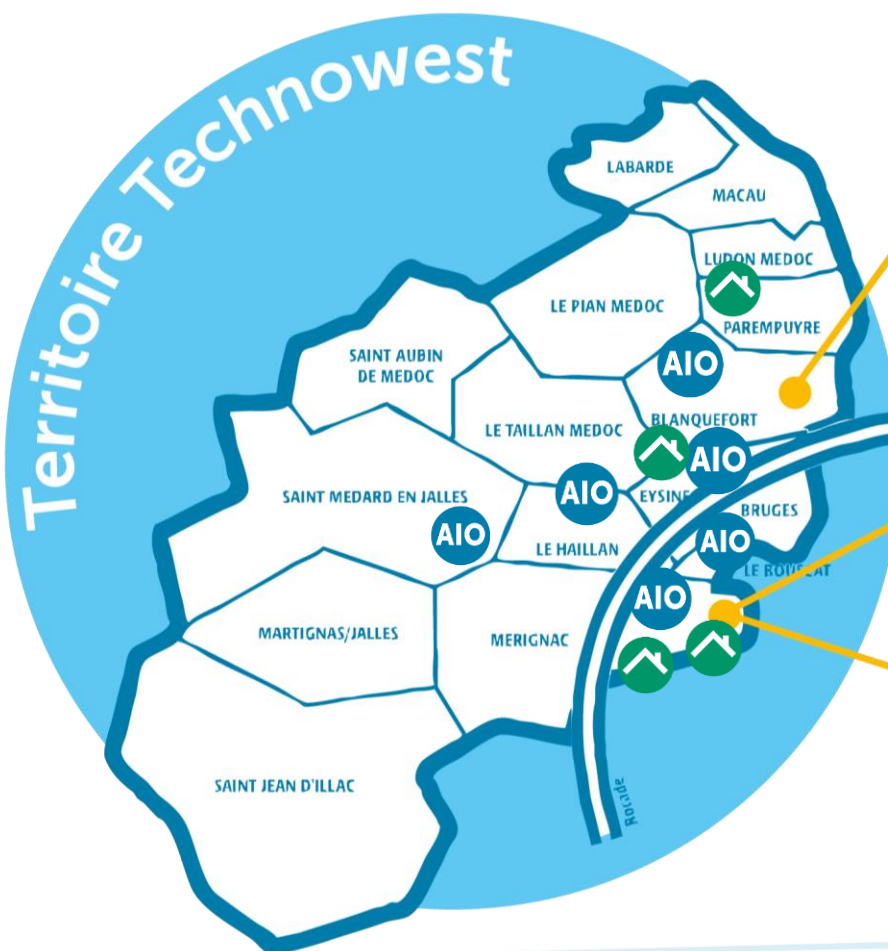
Les réponses logements sur le territoire

AIO

12 permanences
mensuelles Accueil
Information
Orientation



4 logements en
sous location bail
glissant



Résidence
Suzanne Lacore-
Blanquefort
50 logements
70 places

Résidence Jean
Ferrat-Mérignac
20 logements
26 places

Résidence Gisèle
de Faily-Mérignac
57 logements
78 places



L'ACTIVITÉ HABITAT JEUNES 2024

Une gamme de réponses diversifiées

Les permanences Accueil Information Orientation (AIO) et les ateliers collectifs

- Technowest Logement Jeunes propose des permanences Accueil Information Orientation afin d'accompagner les jeunes dans leur projet logement : diagnostic de la situation, conseils, orientations et/ou étude de la demande en résidences Habitat Jeunes.

12 permanences mensuelles au sein des résidences, dans les locaux des partenaires (Bureau Information Jeunesse, Mission Locale, structure d'accueil « Le Ranch ») ou via des permanences téléphoniques, si les jeunes sont éloignés géographiquement.

- 350 jeunes ont été reçus en individuel (398 en 2023)**

Les ateliers collectifs de recherche de logement (initialement pour les groupes CEJ de la Mission Locale) n'ont pas été reprogrammés en 2024, mais une intervention collective a eu lieu auprès du Pôle de Solidarité Porte du Médoc pour des jeunes 10) dans le cadre d'un parcours d'accès à la majorité. **Au total, 360 jeunes reçus en individuel et en collectif**

Les logements en résidences Habitat Jeunes

127 logements correspondant à 174 places

- Typologies et redevances (loyers + charges)

T1	16 m2	361 €	
T1'	20 m2	479 €	
T1 bis	30 m2	528 €	
T2	46 m2	547 €	
T3	60 m2	560 €	

Colocation
92 €/sem/pers.
Pour les jeunes en alternance

Des dispositifs d'aide (APL, Mobili Jeunes) qui peuvent solvabiliser jusqu'à 88 % de la redevance. .

Intermédiation locative



L'association gère également 4 logements en sous location/bail glissant sur les communes de Mérignac, Eysines, Parempuyre pour des publics plus autonomes ; dernière étape avant l'accès au logement de droit commun.

L'ACTIVITÉ HABITAT JEUNES 2024

Parcours effectué par les jeunes pour l'obtention d'un logement

1^{ère} étape: demande via le site internet : www.technowest-logement-jeunes.com



1816 demandes par internet



TLJ contacte les jeunes



350 jeunes reçus en entretien individuel (physique ou téléphonique)

Entretien individuel

Définir le projet logement, accompagner les démarches, orienter vers des solutions adaptées. Un ou plusieurs rendez-vous de 45 minutes ou suivis téléphoniques.

Atelier collectif logement

Présenter un premier niveau d'information générale sur les dispositifs, modalités d'accès et aides mobilisables, sous forme de jeu.



10 jeunes renseignés - intervention collective

204 jeunes ont séjourné au sein des 3 résidences entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024



POLITIQUE D'ACCUEIL 2024

Synthèse de l'évolution

de la demande

Demandes / internet

2021	2022	2023	2024
2 372	2 340	2 007	1816

Séjours réalisés

2021	2022	2023	2024
243	230	219	204

Nouvelles entrées

2021	2022	2023	2024
70	78	53	42

< 3 %

des demandes de logement satisfaites par Technowest Logement Jeunes

Constat

- ▶ Une demande de logement en baisse pouvant être liée au basculement des demandes de logement de la plateforme hj33 via notre site internet.
- ▶ Une diminution du nombre d'entrées s'expliquant par des durées de séjour qui restent importantes (forte tension du marché du logement) mais aussi par des logements non louables du fait de problèmes techniques (fuites salles de bain, dysfonctionnement de VMC).
- ▶ **Durée moyenne de séjour des jeunes sortis en 2024**
Difficultés pour les jeunes à accéder à un logement autonome du fait de la tension du parc locatif dans la métropole bordelaise.

30 mois

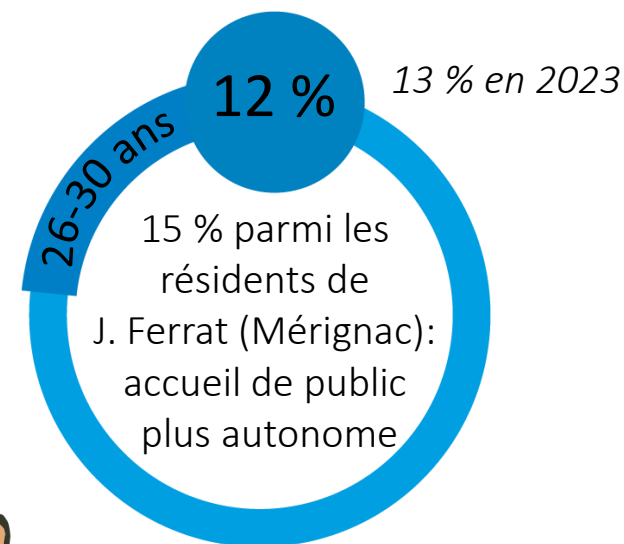
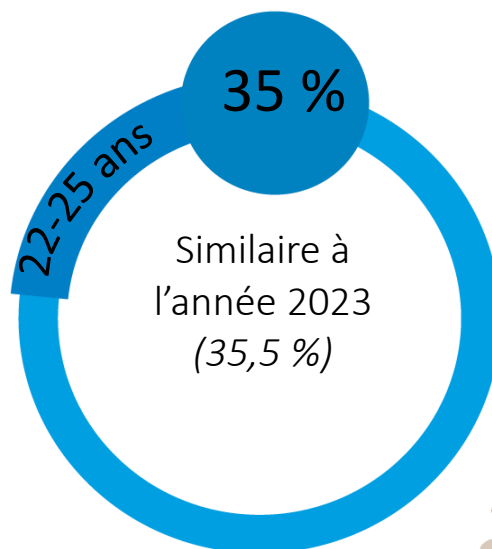
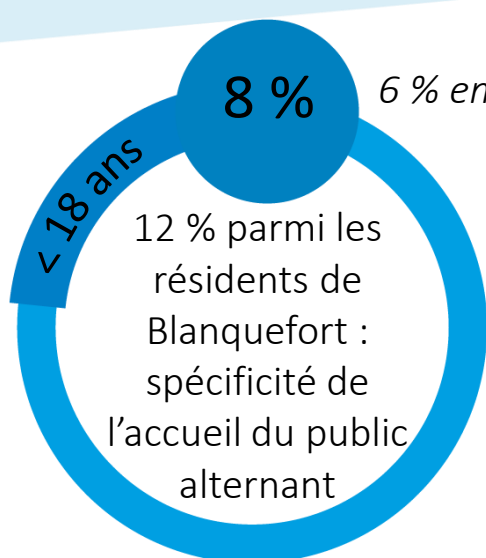
30 mois en 2023



POLITIQUE D'ACCUEIL 2024

Qui sont les jeunes ?

► La majorité des résidents à Technowest Logement Jeunes **(45 %)** ont entre 18 et 21 ans (45,5 % en 2023)



Le public est majoritairement masculin, du fait de l'offre de formation et du bassin d'emploi du territoire (aéronautique, industrie, agriculture et bâtiment).



Le déséquilibre hommes/femmes est plus marqué à Blanquefort (H: 64 %, F: 36 %)/Mérignac (H: 59 %, F: 41 %).

61,5 %

38,5 %

► **Augmentation du déséquilibre hommes/femmes, par rapport à 2023 (similaire année 2020)**
2023 (H :56,5%-F :43,5%)

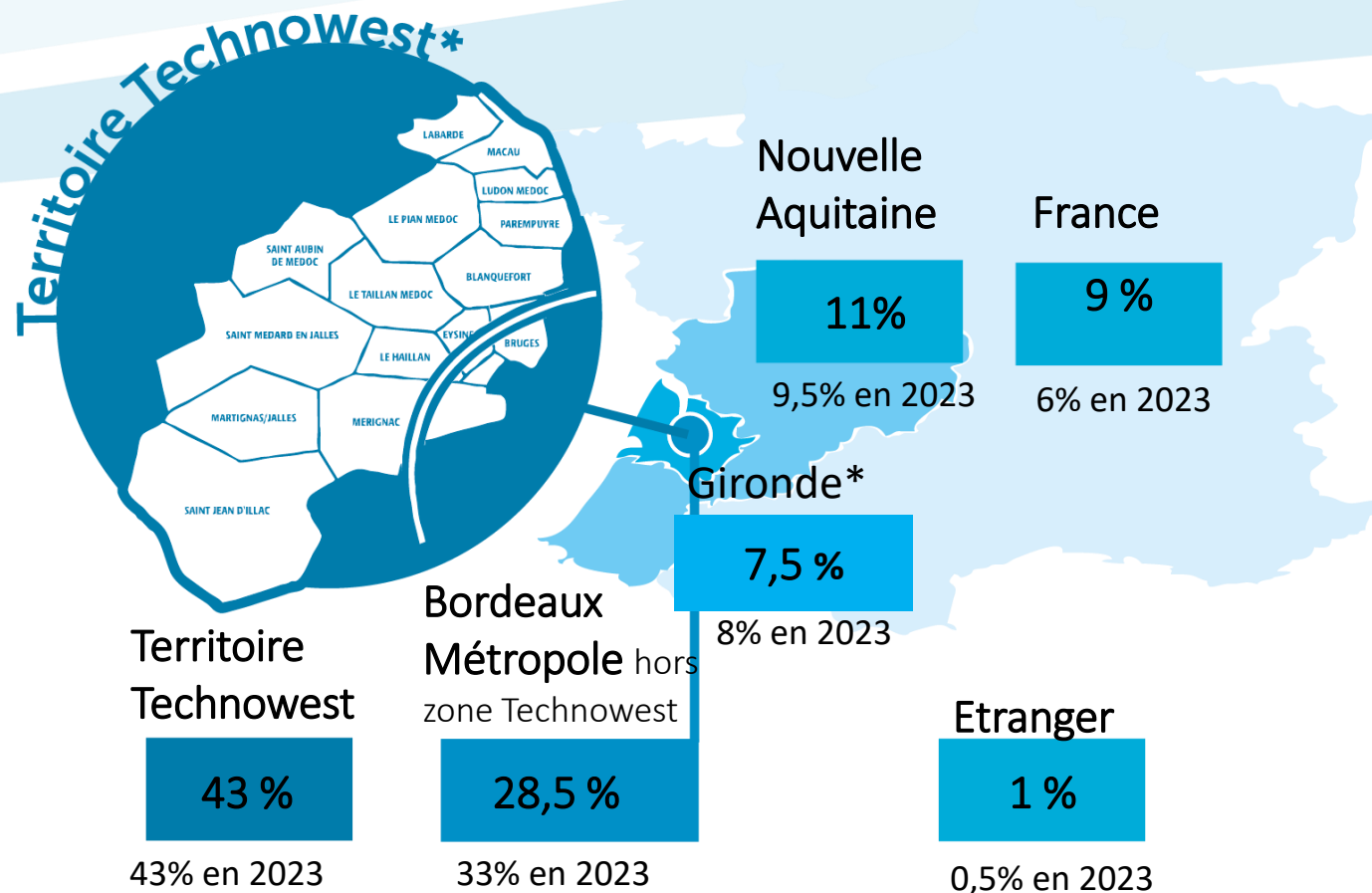
► Formations professionnelles sur le territoire blanquefortais touchant davantage un public masculin.

POLITIQUE D'ACCUEIL 2024

D'où viennent les jeunes ?

Une majorité des jeunes logés est issue des communes limitrophes des résidences Habitat Jeunes (territoire Technowest).

► L'explication vient de l'organisation des permanences Accueil Information Orientation à proximité des lieux de vie des jeunes, et du lien historique avec la Mission Locale (positionnement direct par les conseillers Mission Locale sur les permanences AIO).



Communes du territoire Technowest

Le Bouscat, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Mérignac, Blanquefort, Parempuyre, Ludon Médoc, Macau, Labarde, Le Pian Médoc, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Martignas sur Jalles, Saint Jean d'Ilac.

* Gironde hors territoire Technowest et Bordeaux Métropole

POLITIQUE D'ACCUEIL 2024

Motifs de la recherche et logement antérieur

Principales raisons

Le principal motif de recherche de logement en résidence Habitat Jeunes est lié à l'insertion professionnelle.

Rapprochement du lieu d'activité	34 %
Recherche d'indépendance, d'autonomie	19 %
Sortie prévue du logement (fin bail, déménagement parents, fin ASE)	16 %
Rupture ou conflit familial	12 %
Logement inadapté (taille, salubrité)	7 %
Evolution familiale (couple, séparation)	6,5 %
Sans logement	5,5%

Logement antérieur

La majorité des résidents sont dans un processus de décohabitation familiale.

Hébergés : - chez les parents	36 %
- chez des amis	13 %
- chez un membre de la famille	7 %
Hébergés dans une structure d'accueil, institution	14 %
Logés dans une résidence sociale, HJ, Crous, ...	10,5 %
Logés : - dans un logement privé	8 %
- dans un logement social	3 %
Sans logement	5,5%
Hébergés à l'hôtel	3 %

POLITIQUE D'ACCUEIL 2024

Situation professionnelle et ressources

	Résidents 2024
 Salariés	38 % 2023 : 38 %
 Formation en alternance	35 % 2023 : 33%
 Demandeurs d'emploi	12 % 2023 : 15,5 %
 Lycéens, étudiants	7 % 2023 : 8,5 %
 Autre formation	6,5 % 2023 : 3 %
Sans activité	1,5 % (2023 : 2 %)

73 % des résidents sont salariés

(salariés + jeunes en alternance) 71 % en 2023

Parmi les résidents de Blanquefort, 46 % sont alternants

Des aides financières peuvent être mobilisées via la CAF ou l'Unhaj pour éviter des ruptures de parcours.

	Résidents 2024
 < 150 €	4 % 3 % en 2023
 151 à 460 €	4,5 % 6 % en 2023
 461 à 765 €	27 % 26,5 % en 2023
 766 à 1065 €	28,5 % 23 % en 2023
 1065 à 1216 €	11,5 %
> 1216 €	24,5 %

75,5 % des résidents vivent sous le seuil de pauvreté*

- Augmentation par rapport aux années précédentes.
- 2024 : Accueil de jeunes en précarité financière (orientation partenaires), couplée à des situations de rupture de parcours qui peuvent brutalement fragiliser les situations et le maintien dans le logement.

* 1216 € pour une personne seule en 2024 (Insee)/14% pop française

ACTION SOCIO-EDUCATIVE 2024

Projet socio-éducatif

actions collectives

Grands principes du projet socio-éducatif

Inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat.

Construction du projet socio-éducatif avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement.

4 thématiques principales

Vie associative, vie résidence et citoyenneté :

29 actions / 33 en 2023

(Conseils de Vie Sociale, événements Urhaj et Unhaj, CA, AG, apéros blabla,)

Accès aux droits : 4 actions / 4 en 2023

(logement, impôts, mobilité),

Santé, alimentation : 36 actions / 34 en 2023

(apéros du mois, repas collectifs, ateliers cuisine, prévention addictions),

Sport, loisirs, culture, découverte du territoire :

55 actions / 30 en 2023

(sorties sportives, séjours hiver, été, jeux société...)

Bilan 2024

► Un nombre d'actions collectives et de participations en augmentation depuis 2022.

► Une dynamique collective qui repart

► Un focus sur les animations culturelles (événements à l'extérieur des résidences), sportives et aménagements des résidences.

Résidez : 89 %
Invités : 11 %

124 actions collectives

(101 en 2023)

+ 50 animations informelles

758 participations

(715 en 2023)

Parmi les résidents

Femmes : 35 %,

Hommes : 65 %

► Un déséquilibre femmes/hommes qui perdure.

Rés. G. de Failly : 39 %

Rés. J Ferrat : 14 %

Rés. S Lacore : 47 %

► Un rééquilibrage des participations, notamment à Gisèle de Failly
(2023 : 29,5 % Gdf / 60,5 % SL)

Vie associative,
citoyenneté

Accès aux
droits

Santé,
alimentation

Sport, loisirs,
culture,
découverte du
territoire

ACTION SOCIO-EDUCATIVE 2024

Projet socio-éducatif accompagnement individualisé

Finalité Accès à l'autonomie, émancipation individuelle et collective

- ▶ **Le logement** : support pour activer des leviers contribuant à la socialisation (habitat, emploi, santé, culture, loisirs...) et **moyen de stabilisation et de sécurisation** permettant la réalisation des projets de vie.

Situations des jeunes

Jeunes sans soutien éducatif ou en rupture familiale hors ASE (Aide Sociale à l'Enfance)	30 résidents
Jeunes étrangers avec besoin d'accompagnement juridique et/ou en difficulté à maîtriser le français	15 résidents
Jeunes pris en charge par l'ASE (en cours ou en fin de mesure)	21 résidents
Jeunes éloignés de l'emploi	40 résidents
Jeunes en situation de handicap reconnu ou en cours de reconnaissance	10 résidents

Les jeunes peuvent se trouver dans plusieurs situations d'accompagnement

Environ 900 h
d'entretien
individuel avec les
résidents

Soutien psychologique

Ecoute, appui, vigilance, prévention et repérage des souffrances.

Partenariat : MDS, CCAS, CMP, services éducatifs, ASE, SAVS, SAMSAH, PJJ.

Appui administratif, gestion budgétaire

Aide à la réalisation des démarches administratives, accès aux droits, appui à la gestion budgétaire.

Partenariat : CAF, CPAM, M. Locale, Info Droit, ALIFS.

Insertion socio-professionnelle

Accompagnement à la recherche d'emploi, diffusions d'offres, participation forums.

Partenariat : M. Locale, F Travail, PLIE, GEIQ, CFA.

Loisirs Mobilisation autour des pratiques sportives, culturelles, de loisirs (avec l'ABCS, l'ALG, ...)

ACTION SOCIO-EDUCATIVE 2024

Zoom sur les activités marquantes

Séjour Euroland'ESS

- ▶ Du 16 au 21 octobre 2024, le séjour EuroLand'ESS, financé par l'Union Européenne, a offert à plusieurs jeunes résidant en Habitat Jeunes l'opportunité de découvrir Bruxelles. Pendant une semaine, 32 participants venus de Nouvelle-Aquitaine (Landes, Gironde et Charente-Maritime) ont exploré les institutions européennes, notamment le Parlamentarium et la Commission européenne, tout en échangeant autour de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) à travers des initiatives inspirantes.

Soutenu par le programme ERASMUS+ et porté par le PTCE Sud Aquitaine, ce projet vise à renforcer l'engagement citoyen grâce à la mobilité internationale et à l'éducation populaire. Il a permis aux jeunes de questionner leur perception de l'Europe, de mieux comprendre son fonctionnement et de découvrir des projets vertueux aux niveaux social, économique et environnemental.

- ▶ À TLJ, trois résidents et une animatrice ont eu la chance de participer à ce voyage enrichissant.



Un exemple d'initiative inspirante : la Ferme du Chaudron qui incarne un espace d'expérimentation au cœur de la transition alimentaire. À deux pas de Bruxelles, elle réunit une ferme, une épicerie de producteurs, un restaurant anti-gaspillage, un lieu événementiel et un espace d'animation dédié à l'alimentation.

ACTION SOCIO-EDUCATIVE 2024

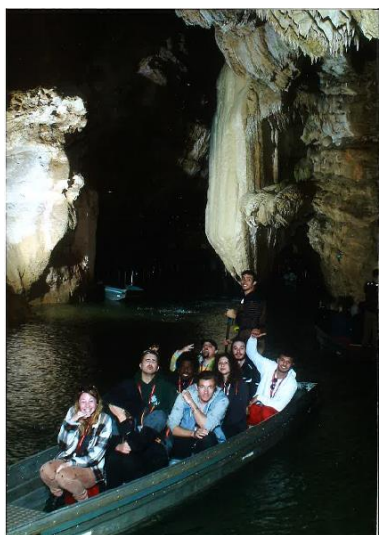
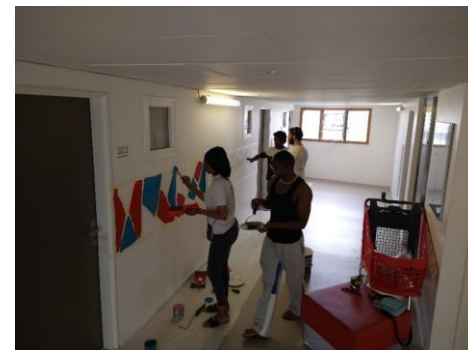
Zoom sur les activités marquantes

Aménagement des espaces

A la résidence Gisèle de Failly, l'année 2024 rimait avec réaménagement.

Ainsi, les samedis du printemps ont été consacrés à réaliser des canapés et table basse à partir de palettes en bois, pour profiter de la terrasse du 1er étage aux beaux jours.

Et pour **faire suite au Conseil de Vie Sociale** de juin 2024, et à une demande récurrente de mettre de la couleur dans la résidence, des jeunes et salariés ont retroussé leurs manches pour peindre des **fresques multicolores dans les couloirs des étages**.



Séjour canoë

Fin avril 2024, un groupe de 8 résidents et 2 professionnels sont partis pendant 2 jours pour un week end Canoë dans la vallée de la Dordogne. Au programme, balade en canoë avec découverte des châteaux, visite de la grotte de Padirac, sans oublier le moment détente à la piscine du camping !

Week end qui allie patrimoine historique, activité sportive et détente !

Résidence **Suzanne Lacore**
 62 rue de Maurian
 33 290 **Blanquefort**
 Tél : 05 56 45 60 33

Résidence **Gisèle de Failly**
 3 Place Gambetta
 33 700 **Mérignac**
 Tél : 05 56 15 45 03

Résidence **Jean Ferrat**
 7 rue Léo Lagrange
 33 700 **Mérignac**
 Tél : 05 56 34 24 77

accueil

sensibilisation

vie sociale

partage

projets
collectifs

convivialité



Eléments de synthèse

Résidence Habitat Jeunes Suzanne Lacore – Blanquefort- Année 2024

108 jeunes ont résidé au cours de l'année 2024 à Suzanne Lacore : 39 femmes, 69 hommes (la plus forte proportion masculine s'explique par l'offre de formation : CFA bâtiment, CFA industrie (Bruges), CFA agricole, et CFA Bordeaux Lac.

Âge

16-18 ans	12 %	Plus forte proportion que sur les résidences de Mérignac (explication : forte présence d'alternants)
18-21	42.5 %	
22-25	33.5 %	
26-30	12 %	

Origine géographique (dernier lieu d'habitation/domiciliation)

Territoire Technowest	46 %
Bordeaux Métropole (hors zone Technowest)	14 %
Département	8 %
Région	18 %
Autres Régions	12 %
Autres pays	2 %

Ressources

< 150 €	4 %
151-460 €	6.5 %
461-765 €	28 %
766-1065 €	28.5 %
> 1065 €	33 %

Situations professionnelles

Salariés	30.5 %
Formation en alternance	46 %
Demandeurs d'emploi	9 %
Scolaire (lycéens, étudiants)	5 %
Autre formation (stage, service civique)	8.5 %
Indépendants	1 %



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250923-25-070-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-070 : Subvention à l'association Technowest logements jeunes

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

**ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES
SUBVENTION 2025**

L'association Technowest Logement Jeunes (TLJ) a pour mission de favoriser la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes actifs du quadrant Nord-Ouest de l'agglomération Bordelaise par le biais de l'Habitat.

Dans ses permanences d'accueil, d'information et d'orientation elle accompagne les jeunes en recherche de logements. A ce jour, elle assure la gestion de 3 résidences habitat jeunes (deux à Mérignac et une à Blanquefort) et 4 logements en sous-location/bail glissant.

Pour l'accompagner dans ces missions, l'association Technowest Logement Jeunes sollicite une participation de l'ordre de 0.50 € par habitant auprès de chaque commune du territoire Technowest.

Dans ce cadre la participation de la ville s'élève à 8 368€.

En 2024, la résidence Suzanne Lacore, forte de ses 50 logements et 70 places (colocation), a offert à 108 jeunes (39 femmes et 69 hommes) un lieu de vie compatible avec leurs faibles ressources, pour faciliter leur parcours professionnel. 72 jeunes ont été accueillis en séjour continu et 36 jeunes alternants ont été accueillis sur un séjour fractionné.

Aussi, afin de renforcer ces actions spécifiques sur la commune, la ville souhaite conforter son soutien financier par une subvention complémentaire de 5 000 €. Sur le site de Blanquefort, 30 permanences individuelles ont été proposées en 2024. Elles ont permis d'accompagner 85 jeunes sur le territoire et de les renseigner sur leur projet de logement.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'attribuer une subvention annuelle de 13 368 € à l'association Technowest Logement Jeunes

Les crédits sont inscrits au budget 2025, en fonctionnement

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-071 : Actualisation des redevances d'occupation du domaine public

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville est amenée à autoriser l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour un usage privé ou commercial, ce qui donne lieu à paiement d'une redevance d'occupation définie par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les redevances mises en place figurent dans le tableau récapitulatif suivant :

Occupation du domaine public	Redevance due
Droit de place des marchés de plein air	Abonnés : -Emplacement : forfait trimestriel de 10 € par mètre linéaire -Branchement électrique : forfait trimestriel de 23,50 €
	Non abonnés (tarif journalier) : -1 € le mètre linéaire -2 € par branchement électrique
Commerce ambulant sur le territoire de la commune	4 € par jour d'occupation 2 € par branchement électrique
Vente de fleurs devant le cimetière lors de la Toussaint	4 € par jour
Manèges et stands de la fête foraine	-Grands manèges : 30 € par jour -Manèges enfants : 15€ par jour -Camions jeux – confiseries : 10 € par jour - Stands jeux – confiseries : 5 € par jour
Cirques, acrobates, théâtres de marionnettes et spectacles sur le domaine public	-Cirques, théâtres de marionnettes, acrobates ou tout autre spectacle pouvant accueillir jusqu'à 90 personnes : 15 € par jour
	-Cirques, théâtres de marionnettes, acrobates ou tout autre spectacle pouvant accueillir plus de 90 personnes : 30€ par jour -Caution : 100 euros
Exploitation de distributeurs dans les équipements publics	-boissons et confiseries : 10% du chiffre d'affaires HT de la machine concernée -articles de piscine : 5% du chiffre d'affaires HT de la machine concernée
Containers et bacs de récupération / recyclage	100 € net la tonne valorisée
Cimetière communal	-Dépositaire (par mois) : 18€ -Concessions bâties ou non bâties - 15 ans (3 ou 3.5m²) : 129€/m² -Concessions bâties ou non bâties - 30 ans (3 ou 3.5m²) : 258€/m²
	-Emplacements cinéraires : 270€ -Caveaux cinéraires (15 ans) : 373€ -Columbarium (15 ans) : 373€ -Vacations de police municipale : 20€
Piscine intercommunale	Utilisation du bassin par les MNS pour les leçons particulières : 1 € par leçon et par client

Il est en outre précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 dernier alinéa, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De fixer les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-avant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gatinéau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-072 : Convention de partenariat avec le collège Dupaty pour la mise en place d'actions éducatives

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DUPATY POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EDUCATIVES

Depuis plusieurs années, dans le cadre de leur engagement commun en faveur de l'éducation, de l'égalité des chances et du bien-être des jeunes, la Ville de Blanquefort et le Collège Dupaty développent des actions éducatives et pédagogiques à destination des collégiens. Ces actions ont pour objectif de favoriser la mixité sociale, l'accès à des activités variées et la participation active des élèves à des temps collectifs enrichissants.

Par convention de partenariat en date du 28/06/2024, les parties ont mis en place un dispositif d'actions éducatives lors de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024/2025. Les modalités de ce dispositif devant être ajustées, la Ville de Blanquefort et le Collège Dupaty se sont rapprochés afin de conclure un nouveau partenariat, objet des présentes, qui remplacera celui issu de la convention précitée.

La convention de partenariat jointe aux présentes fixe les moyens et les conditions d'exécution de ces activités au sein du Collège Dupaty et définit les objectifs principaux de ce dispositif,

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'acter la poursuite de ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Blanquefort et Le Collège Dupaty jointe à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EDUCATIVES
ENTRE LE COLLÈGE EMMANUEL DUPATY ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré COLLEGE E. DUPATY, sis 28 rue de Lattre de Tassigny - B.P. 121 - 33294 BLANQUEFORT CEDEX, représenté par Monsieur Michaël LEONOWICZ en qualité de chef d'établissement, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « l'établissement »

Et, d'autre part,

La Commune de Blanquefort, sise 12 rue Dupaty -33290 BLANQUEFORT, représentée par Madame Véronique FERREIRA, en sa qualité de Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° en date du

Ci-après dénommée « la Ville »

Ensemble désignées « les parties »

Préambule

Depuis plusieurs années, dans le cadre de leur engagement commun en faveur de l'éducation, de l'égalité des chances et du bien-être des jeunes, la Ville de Blanquefort et le Collège Dupaty développent des actions éducatives et pédagogiques à destination des collégiens. Ces actions ont pour objectif de favoriser la mixité sociale, l'accès à des activités variées et la participation active des élèves à des temps collectifs enrichissants.

Par convention de partenariat en date du 28/06/2024, les parties ont mis en place un dispositif d'actions éducatives lors de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024/2025. Les modalités de ce dispositif devant être ajustées, la Ville de Blanquefort et le Collège Dupaty se sont rapprochés afin de conclure un nouveau partenariat, objet des présentes, qui remplacera celui issu de la convention précitée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Blanquefort et le Collège Dupaty pour la mise en place d'activités ludiques, sportives, culturelles et éducatives destinées aux élèves du collège pendant la pause méridienne (entre 12h00 et 14h00 les jours de classe).

Article 2 – Objectifs - Modalités d'exécution

2.1 Objectifs du dispositif

Les deux parties s'engagent à :

- Favoriser la mixité sociale entre les élèves par des activités partagées et accessibles à tous.
- Offrir un cadre structurant et bienveillant aux élèves pendant la pause méridienne.
- Encourager la découverte, la curiosité, la coopération et la créativité.
- Valoriser les compétences sociales, culturelles et sportives des jeunes.
- Contribuer à la prévention du décrochage scolaire et au bien-vivre ensemble.

- Mettre à disposition les équipements et matériels dont ils disposent et qui pourraient bénéficier à l'activité proposée.

2.2 Moyens mis en œuvre par les parties

La Ville de Blanquefort s'engage à :

- Mettre à disposition des intervenants qualifiés pour l'encadrement des activités.
- Veiller au respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'encadrement.
- Collaborer avec l'équipe éducative pour l'élaboration du planning et le bon déroulement des interventions.

Le collège Dupaty s'engage à :

- Informer les élèves et leurs familles des actions proposées.
- Assurer un suivi et coordination par un membre du collège.
- Faciliter l'organisation des activités (mise à disposition des locaux, encadrement éventuel, coordination avec la vie scolaire).
- Participer à l'évaluation régulière des dispositifs mis en place.
- Soutenir les projets proposés en lien avec le projet d'établissement.

2.3 Modalités d'intervention

Un calendrier des activités sera établi conjointement en début d'année scolaire. Un personnel sera désigné dans chaque structure pour assurer le suivi du partenariat. Des réunions de bilan seront organisées au moins deux fois par an.

Article 3 - Statut de l'élève lors de l'activité

L'élève demeure pendant toute la durée de l'activité sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement.

Article 4 – Assurances

La Ville contracte les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile à l'occasion de la réalisation des activités avec les élèves au sein de l'établissement.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant les lieux et les biens mis à disposition, ainsi que la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de l'activité.

Article 5 – Accident d'un élève

En cas d'accident survenu à l'élève au cours de la réalisation de l'activité, il revient à l'adulte responsable de l'activité d'en informer le chef d'établissement sans délai.

Article 6 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et l'animateur de la ville se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles et comportement de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de l'activité, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement ou l'animateur de la ville en lien avec sa responsable hiérarchique, peut mettre fin, à tout moment, lorsque, notamment, l'activité ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de l'activité ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Afin d'assurer la bonne information de l'ensemble des intervenants, une copie de la présente convention est transmise au personnel de l'établissement concerné par les activités et à la responsable de la mission jeunesse, en charge de suivre la réalisation du projet.

Un rapport d'activités est établi par les parties. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Article 7 - Durée de la convention, résiliation et modification

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026
Suite à l'évaluation du dispositif et d'un commun accord entre les parties, elle pourra être reconduite tacitement pour l'année scolaire 2026-2027, sous réserve que les conditions matérielles, humaines et d'atteinte des objectifs soient maintenues.

Elle sera résiliée de plein droit et sans indemnité dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties peuvent décider à tout moment de mettre fin au présent partenariat ou d'en modifier les termes par avenant.

Article 8 – Dispositions financières

Le présent partenariat est mis en place à titre gratuit.

Article 9 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires, à Blanquefort le

La Commune de Blanquefort

Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

Le Collège Dupaty

Michaël LEONOWICZ
Principal du Collège Emmanuel Dupaty



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-073 : Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)

Dans le cadre de sa politique parentalité et dans la continuité des actions conduites tout au long de l'année, en partenariat avec un réseau d'acteurs locaux actif et impliqué, la Ville de Blanquefort a pour projet, la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Ce Lieu d'Accueil Enfant Parent, est un lieu singulier, ouvert aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, ayant pour objectif d'être à l'écoute des familles, des parents et futurs parents, de rompre l'isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Il prépare l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant le partage et les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale. Les enfants et les parents sont accueillis par deux « accueillant(e)s » formé(e)s à l'écoute active.

Les grands principes de l'accueil au LAEP sont :

- la gratuité : aucune participation financière ne sera demandée aux familles
- le volontariat : chacun est libre de venir au LAEP sans aucune formalité administrative et au rythme choisi par la famille
- l'anonymat : seuls le prénom de l'enfant et son âge seront demandés ainsi que le lien de parenté avec l'adulte accompagnant.
- la confidentialité : les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité hormis dans le cas relevant de la protection de l'enfance.

Le LAEP sera ouvert dans un premier temps une demi-journée par semaine aux enfants jusqu'à l'âge de 4ans, et est situé dans les locaux du Relais petite enfance, rue de Lattre de Tassigny. D'une surface de 80m², les locaux disposent d'une salle de vie, d'une salle de motricité, d'une salle Snoezelen et d'un jardin extérieur avec une structure de jeux.

Son fonctionnement a déjà fait l'objet d'une expérimentation afin d'en vérifier la pertinence et la faisabilité. Ainsi depuis janvier 2024, 32 ouvertures de temps d'accueil ont été assurées et 21 familles différentes accueillies, 166 venues d'enfants et 156 venues de parents dont des grands-parents, principalement originaires de Blanquefort.

Ce type de structure doit faire l'objet d'un agrément par la CNAF. Ainsi son ouverture nécessite une demande d'agrément accompagnée d'un règlement de fonctionnement, puis la signature d'une convention entre la Ville de Blanquefort et la CAF de Gironde.

A ce titre, le LAEP bénéficiera d'un soutien financier sous forme de prestation de service et de bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter le règlement de fonctionnement du LAEP joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à venir.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT DE BLANQUEFORT

Article 1. Présentation générale

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) au sein du Relais Petite enfance de Blanquefort accueille de manière libre et sans inscription des enfants âgés de 0 à 4 ans et leur(s) parent(s). Il respecte les principes suivants :

- L'accueil inconditionnel de toutes les familles
- Le respect de l'altérité
- La non-violence
- La préparation à la future séparation en toute sécurité affective

Le LAEP accueille tous les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un membre de leur famille ainsi que les futurs parents.

Article 2. Objectifs

Au niveau de la relation enfant/parent le LAEP aide à :

- tisser un lien suffisamment sécurisant pour aborder l'avenir,
- relativiser et dédramatiser les tensions, les situations d'opposition,
- préparer en douceur la séparation en vue d'acquérir l'autonomie.

Pour l'enfant, cet accompagnement lui permet de :

- jouer, c'est-à-dire explorer, découvrir, créer,
- échanger avec son parent et avec d'autres parents et enfants,
- susciter la prise d'autonomie,
- se confronter aux règles de la vie en collectivité,
- favoriser l'éveil et la socialisation.

Enfin, pour le parent il permet :

- d'encourager la relation avec son enfant,
- de valoriser les compétences parentales et la confiance dans sa fonction parentale,
- de prendre conscience des capacités de son enfant,
- de partager des expériences et mutualiser des savoirs,
- mais aussi de rompre l'isolement et, pour certains, de favoriser l'intégration sociale.

Article 3. Le rôle du parent

Lors de l'accueil au LAEP, l'enfant est placé sous la responsabilité permanente et exclusive de l'adulte majeur qui l'accompagne. En cas d'accident corporel, la responsabilité de la Ville de Blanquefort ne saurait être engagée.

Les parents ne peuvent pas s'absenter lors du temps d'accueil, les accueillantes n'ont pas pour rôle de garder les enfants.

Les accueillantes ont le droit de refuser un enfant accompagné par une personne mineure.

Article 4. Fonctionnement

Le LAEP est ouvert le jeudi de 9h30 à 11h30 hors vacances scolaires.

Le LAEP est positionné au sein du Relais Petite Enfance (RPE) de Blanquefort, au 27 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33290 Blanquefort.

Le lieu est réservé aux enfants accompagnés d'un membre de leur famille. Les assistantes maternelles sont accueillies au sein du relais Petite enfance de la ville et non pas du LAEP.

L'accueil est libre, gratuit et anonyme. Lors de la venue au LAEP, il ne sera demandé que le prénom et l'âge de l'enfant, le lien de parenté de l'accompagnant ainsi que la ville de résidence.

L'enfant est libre dans ses activités, il explore le lieu à son rythme.

Quand l'enfant prend un jeu, son parent l'accompagne, le laisse utiliser le jeu à sa guise et lui propose de le ranger.

Lors du rangement collectif, chaque parent et enfant sont invités à aider.

Article 5. Anonymat

Afin de préserver l'intimité de chaque famille, les échanges au sein du LAEP restent strictement confidentiels.

Tous les participants, familles et accueillants ont une obligation de discrétion.

Toutefois, ce principe d'anonymat sera levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les accueillants.

Article 6. Affluence

La capacité d'accueil du LAEP est de 20 personnes (parents et enfants).

En cas de forte affluence et afin que tous puissent profiter du lieu, les accueillantes peuvent inviter les premiers arrivés à laisser leur place aux nouveaux arrivants.

Article 7. Droit à l'image

Les parents sont autorisés à prendre des photos ou vidéos de leur enfant seulement.

Article 8. Utilisation du téléphone portable

Pour être ensemble, les téléphones portables restent en silencieux dans le sac, sauf en cas d'appel urgent.

L'utilisation du téléphone portable doit être limitée.

Le présent règlement de fonctionnement, applicable à tous les usagers du LAEP, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Toute personne accueillie au LAEP ne respectant le présent règlement sera invité à quitter les lieux



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-074 : Avis sur autorisation environnementale du projet AXTOM

Rapporteur Madame LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVIS SUR LA DEMANDE DE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE AXATOM

Au 1^{er} octobre 2019, la société Ford Aquitaine Industries, implantée à Blanquefort dans la zone de l'écoparc depuis 1973, emblème industriel de la zone, a fermé ses portes, ayant pour conséquence la suppression de 849 emplois directs et des milliers d'emplois indirects. Il s'agit d'une véritable fracture pour la Ville et pour la Métropole.

FAI a entamé en 2020 des travaux de déconstruction de l'usine et de dépollution de grande ampleur qui se sont poursuivis jusqu'en début 2025. Un programme de surveillance de cette dépollution sera respecté par la société Ford jusqu'en 2038.

Parallèlement, la société a lancé début 2022 une consultation d'opérateurs afin de céder le site de 50 ha à un opérateur unique. Le groupe AXATOM a été retenu début 2023.

Le projet d'ensemble a été présenté à la population en avril 2024 et une 1^{ère} concertation a eu lieu du 19 mars 2024 au 26 avril 2024. Les conclusions ont été favorables au projet.

Les atouts de cette friche industrielle et les enjeux à l'échelle du territoire ont amené les collectivités à suivre de près ce projet afin que le site devienne un village industriel moderne, multi-activités et respectueux de l'environnement :

Les atouts :

- site dédié à l'accueil d'activités économiques depuis 50 ans et la population a mal vécu la fermeture du site.
- Le territoire est fortement en attente de la requalification du site, de l'accueil de nouvelles activités économiques créatrices de richesse et d'emplois.
- Le site est déjà artificialisé et imperméabilisé. Il permet donc d'éviter d'aller en extension urbaine et de prélever des terres à vocation agricole ou sylvicole.
- Ce site est déjà connecté aux équipements publics et dispose d'une très bonne desserte tous modes.
- A l'échelle du territoire : il constitue une opportunité unique de réponse aux enjeux de réindustrialisation et à l'objectif métropolitain de création de 450.000 emplois à l'horizon 2030.

Depuis mars 2023, les collectivités ont accompagné et travaillé avec le groupe AXATOM afin de créer un espace qualitatif et attractif pour les industriels, avec notamment la rédaction d'un plan guide précis : un plan d'ensemble équilibré, un cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères fourni aux futurs acquéreurs des lots privés, le verdissement du site, ...

Le projet d'AXTOM consiste en la création d'un parc d'activités composé d'une quinzaine de lots privés destinés à un usage industriel ou artisanal. Il prévoit la création de 250 000 m² environ de surface de plancher avec l'ambition de créer 2500 emplois. Un effort particulier est mis sur la densification compte tenu de la raréfaction du foncier ainsi que sur la renaturation de l'ensemble du site avec des espaces verts généreux dans les espaces communs et au sein des futurs lots.

Les surfaces du projet de parc d'activités sont les suivantes :

- 420 140 m² de lots privés.
- 31 470 m² pour le lot commun rétrocédé (futurs espaces publics)
- 51 162 m² pour le lot commun non rétrocédé correspondant aux espaces verts dédiés à la compensation in situ géré par la future ASL.
- 200 000 m² d'espaces verts, soit 40% de son emprise.

Le projet réinvestit et réhabilite une friche industrielle de grande envergure en zone urbaine au PLU. Le dossier d'autorisation environnementale soumis pour avis met en relief des niveaux d'enjeu et d'impacts résiduels relativement modérés au regard de la situation antérieure du site. La ville analyse donc cette demande en ciblant toutes les pistes d'amélioration essentielles en faveur de l'environnement que la maîtrise d'ouvrage devra prendre en compte dans la réalisation de ce projet de réindustrialisation et densification du site.

Densifier ce site industriel en maintenant une armature naturelle non artificialisée structurante

L'ancienne usine Ford s'étendait sur environ 14 ha de bâti d'un seul tenant. Le projet prévoit de déployer 25 ha de bâti de manière fragmentée. La ville partage cette démarche responsable de densification du site en faveur de l'économie et de l'industrie.

Contribuer à réduire l'effet d'îlot de chaleur observé aujourd'hui à l'échelle de l'ensemble de la zone industrielle

Il est prévu le maintien d'une trame verte au cœur de l'opération et la création de noues paysagères favorisant la création d'îlots de fraîcheur. Ainsi, le projet semble réduire, selon l'étude d'impact, les effets de vagues de chaleur en milieu urbain en améliorant de 29% par rapport à l'existant. Cette amélioration significative s'appuie sans doute sur l'objectif de planter plus de 2000 arbres et arbustes alors que le site de Ford en comptait une cinquantaine.

La compensation des espèces et habitats existants impactés par l'opération, sera gérée au moyen d'un plan de conception sur site et d'un plan de gestion écologique des espaces verts ex situ sur plus de 6 ha.

Favoriser la production d'énergie renouvelable

Ce projet va nécessiter un renforcement du réseau électrique. Néanmoins, ce site est inscrit dans la Zone d'Accélération des Energies Renouvelable fixée par délibération municipale du 24 juin 2024. Il est donc attendu l'intégration d'un procédé de production d'énergies renouvelables sur au moins 30 % des toitures ou ombrières des lots privés.

Réussir l'insertion paysagère de l'ensemble du projet en lien avec le Parc des Jalles et le tissu résidentiel.

Lors de la phase travaux, la maîtrise d'ouvrage et ses entreprises veilleront à la protection des 31 arbres conservés, parce que remarquables au PLU. Le projet prévoit des zones vertes sanctuarisées permettant d'accueillir une partie de la compensation écologique. S'agissant d'une surface totale d'environ 4,5 ha dont 4,3 ha d'un seul tenant, la maîtrise d'ouvrage et la future ASL se donneront les moyens d'aménager et gérer ces espaces de manière à ce qu'ils contribuent pleinement à la qualité du cadre de vie pour les salariés et les habitants.

Il en sera de même pour les espaces linéaires qui complètent l'armature naturelle :

- une bande végétalisée de 10,00 m de largeur, inconstructible, implantée en bordure des voies communes sur les lots privés.
- une bande végétalisée de 20,00 m de largeur, elle aussi inconstructible située en bordures Nord, Est et Sud du parc en interface entre les espaces publics et les lots privés.

Maîtriser l'impact routier en connectant ce site d'emplois aux réseaux de mobilité active et de transports en commun.

Afin de favoriser le plus possible les trajets domicile/travail via le tram (station gare de Blanquefort à moins de 500 m), le réseau de pistes cyclables et trottoirs des voiries internes devront garantir deux accès complémentaires au Nord-Est et au Sud-Ouest. Il s'agira également d'organiser de manière structurante à l'échelle du site une mutualisation des moyens et services aux entreprises et aux salariés pour limiter les déplacements en voiture.

Le chantier limite les apports de déblais en réutilisant l'entièreté des terres excavées en remblais pour niveler le sol aménagé, ce qui va considérablement réduire l'impact du chantier sur le trafic routier poids lourds.

Gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration à terme conformément au PLU

Le parc d'activités conserve près de 40 % d'espace pleine terre non imperméabilisé permettant l'infiltration, objectif clé du PLU dans ce domaine. La gestion qualitative des eaux pluviales au sein du site est primordiale pour allier logiquement biodiversité/gestion des pollutions de l'eau/réapprovisionnement de la nappe phréatique. La mise en place des noues et bassins de stockage contribueront à la qualité paysagère du site et l'infiltration. Il est attendu de la part de la maîtrise d'ouvrage et de la future ASL une gestion responsable du réseau d'écoulement des eaux.

En complément, une barrière hydraulique sera installée par FORD en limite Est du site d'étude (en limite du futur lot n°8) pour contenir les éventuelles pollutions résiduelles dans la nappe, et éviter tout contact avec le Lac de Padouens.

Au regard des éléments présentés ci-dessus,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

-de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc d'activités économiques porté par le groupe AXTOM.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-075 : Avis sur l'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique du site Ford

Rapporteur Madame LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVIS SUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE LA SOCIETE FORD AQUITAINE INDUSTRIES

Le Préfet de la Gironde a saisi Madame le Maire de Blanquefort afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) sur l'emprise du terrain de l'ancienne usine Ford sise au 10 rue Saint-Exupéry à Blanquefort.

Cette SUP intervient dans la continuité de l'instruction du dossier de recollement relatif aux mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution du site qui se sont achevées en janvier 2025. L'arrêté qui en découle protège les futurs usagers ainsi que l'environnement de toute nouvelle pollution et confirme la vocation industrielle de ce site.

Une modification d'usage reste possible mais devra faire l'objet d'études techniques préalables garantissant l'absence de risque pour la santé et pour l'environnement.

Néanmoins, le Conseil Municipal souhaite adresser deux observations à Monsieur le Préfet en vue d'une modification de l'arrêté :

La 1^{ère} observation est liée à l'article 2 : servitudes relatives à l'usage des terrains

Article 2.1. : « les zones récréatives et de loisirs (espaces verts, aire de pique-nique à même le sol...) sur les sols en place sont interdites » : la notion d'espaces verts ainsi formulée peut porter à confusion et laisser penser qu'il n'est pas possible de créer des espaces verts. Or, les lots communs, la trame viaire ainsi que les lots privés seront arborés ou seront agrémentés d'espaces verts afin de rendre le site plus attractif, de respecter le PLU et de lutter contre les îlots de chaleur. Le terme d'« espaces verts » n'est en outre pas mentionné dans le rapport de fin de travaux de FAI réalisé par l'APAVE.

Il semblerait plus clair d'enlever la parenthèse « espaces verts, aire de pique-nique à même le sol.. » et de ne laisser que « les zones récréatives et de loisirs » suffisamment explicites.

La 2^{ème} observation concerne le réemploi des terres excavées par zonage (article 2.2) :

« Ils (les stockages temporaires de terre excavée) sont ensuite gérés soit par réutilisation sur site, pour les zonages sur lesquels cette réutilisation est autorisée » :

La notion de zonage semble assez vague : en effet, il n'est pas précisé dans quelle zonage la réutilisation des terres est autorisée. Par ailleurs, lors de la dépollution du site, les terres polluées ont été traitées sur biopiles. Une fois dépolluées, elles n'ont pu objectivement revenir exactement à l'endroit (et donc dans le zonage) où elles ont été excavées.

Enfin, l'objectif de la société Axtom est bien de réutiliser les terres excavées dans le cadre du projet global afin de limiter leur déplacement à l'extérieur du site, tout en respectant bien entendu les seuils de pollution résiduelle autorisés par les services de l'Unité Départementale de la Gironde.

La Ville de Blanquefort propose de supprimer la notion de zonage 1, 2, 3, 4 relatifs aux réutilisations de terres excavées ou, à défaut, d'être plus précis. Il est précisé que cette notion de zonage n'avait jamais été évoquée jusqu'alors.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

-de saisir Monsieur le Préfet sur les deux observations citées ci-dessus et d'approuver la modification de l'arrêté proposé.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-076 : Avis sur autorisation environnementale du projet EMME

Rapporteur Madame LE MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PROJET EMME

Le porteur de projet a déposé le 8 juillet 2025 auprès des services de l'Etat le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Concernées réglementairement par la nomenclature des installations classées, Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux, Parempuyre, Blanquefort, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens, Ambarrès ont été sollicitées, par courrier en date du 7 août 2025, par les services de la DREAL afin de recueillir leurs observations sur ce dossier.

La présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique qui devrait débiter fin 2025.

I. Un projet industriel stratégique

1/ La description de l'activité industrielle

EMME (Electro Mobility Materials Europe) est un projet d'usine de conversion de nickel et de cobalt en sulfates pour fabriquer des batteries des véhicules électriques. Le projet inclut également la création d'un laboratoire en science des matériaux et un centre de recyclage, permettant de réutiliser une partie du cobalt et du nickel présent dans les batteries.

Le process de l'usine correspond à la deuxième étape de la chaîne de fabrication des batteries électriques, c'est-à-dire la transformation de la matière première (MHP) en sulfates de nickel et cobalt. L'utilisation de matériaux recyclés positionne également le projet en fin de chaîne de valeur après l'usage de la batterie.

2/ Le lieu d'implantation

Le site appartient au grand port maritime de Bordeaux, en bordure de la Garonne, à cheval sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort, sur 32 hectares. Il est desservi par le ponton Grattequina, modernisé en 2014 par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole, permettant l'acheminement par le fleuve en phase travaux et en phase d'exploitation.

Les sites explorés et non retenus sont brièvement présentés dans le dossier. Le choix de ce site a été guidé par une étude de la banque publique d'investissement, étude qui n'est pas jointe au dossier.

3/ Le caractère stratégique d'EMME

Le projet EMME :

- A reçu la qualification de projet stratégique en mars 2024 par le ministère de l'Economie et des Finances ;
- A obtenu un crédit d'impôt « loi industrie verte » par décret du 31 décembre 2024.
- Est considéré comme un Projet d'Intérêt National Majeur par décret du 5 septembre 2025.

Ce projet répond à un double enjeu :

Enjeu 1 : La souveraineté industrielle au niveau européen et français.

L'industrie automobile est particulièrement impactée par la décision de l'Union Européenne (UE) de l'électrification des transports et de l'interdiction de la vente des véhicules thermiques en 2035.

Ce projet est stratégique pour la filière qui est actuellement dominée par la Chine, que ce soit par l'évolution technologique, mais également la structuration géographique. Cette domination présente plusieurs conséquences pour l'UE : une situation de dépendance sur les prix et les volumes, une concurrence biaisée par les subventions accordées par le gouvernement chinois, des opérations

basées en Asie de nature à générer des émissions élevées de gaz à effet de serre et des violations des droits sociaux dans ces régions.

En réponse, l'UE a mis en place plusieurs réglementations visant à renforcer sa souveraineté, et a fixé des objectifs pour déplacer les capacités de raffinage en amont dans l'UE et a classé plusieurs matériaux, dont le nickel et le cobalt, comme matériaux critiques stratégiques.

Le projet EMME s'inscrit dans cette démarche ; le projet pourrait couvrir entre 20 % et 30 % des besoins français en nickel et cobalt d'ici 2030.

Le porteur de projet s'est engagé à ne s'approvisionner qu'auprès de producteurs de minerais évalués conformes aux critères du référentiel IRMA, référentiel international d'audit défini pour les mines, des critères de production assurant le respect des salariés, de l'environnement et des populations environnantes.

Enjeu 2 : La réduction de l'empreinte carbone de la production de batteries.

EMME participe à la chaîne de production des batteries à base de nickel-manganèse-cobalt (NMC).

Le projet s'inscrit dans les actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial métropolitain (PCAET), notamment l'objectif 7 qui vise à développer les filières de transition. En effet, il permet au territoire de disposer de ressources essentielles pour assurer la transition énergétique vers un parc automobile électrique.

Cette activité industrielle contribue à la décarbonation de la chaîne de production d'une batterie électrique et participe ainsi à la transition énergétique en matière de mobilité, c'est un levier essentiel pour réduire les émissions de CO₂. L'achat d'une batterie produite en Europe permet de réduire son empreinte carbone comparativement à l'achat d'une batterie en Chine où les centrales électriques fonctionnent au charbon.

Également, le projet EMME s'inscrit dans une démarche de recyclage. Le process a été conçu pour pouvoir dès le démarrage de l'usine traiter des matières premières issues du recyclage, sans avoir à modifier ou à adapter le process. Le site pourra donc dès le démarrage de l'usine traiter des concentrés métalliques contenant du nickel et cobalt provenant du recyclage des batteries. L'intention de EMME est d'utiliser au maximum ce type de matière première pour maximiser le contenu recyclé des produits finis.

4/ Les retombées pour le territoire

La société EMME estime que sa contribution devrait être de l'ordre de 20 M€ par an, dont 12M€ de fiscalité nationale et 5M€ de contributions sociales, le solde se répartissant entre les différentes composantes de la fiscalité locale.

Le projet devrait générer environ 200 emplois directs et environ 300 emplois indirects. Les 2/3 de ces emplois sont des emplois de techniciens et d'employés qualifiés. Durant les deux ans de la phase chantier, 1000 emplois seront mobilisés.

II. Les points d'attention

Durant la phase de concertation avec la Commission Nationale du Débat Public (CDNP), de nombreuses études ont été produites et le projet a connu de réelles évolutions.

Cependant, malgré le travail de qualité qui a été effectué ces derniers mois, de nombreuses interrogations persistent et beaucoup d'impacts résiduels sur le territoire, considérés comme faibles ou négligeables, peuvent être mis en doute, voire contestés.

1/ Le site

Le site proposé est situé en bord de Garonne en zone inondable.

La Ville de Blanquefort demande que soit présentée une analyse circonstanciée des autres sites étudiés, comprenant les impacts environnementaux générés par le projet EMME pour chacun d'entre eux. Cette analyse doit permettre de justifier le choix par le porteur de projet du lieu d'implantation sur les communes de Parempuyre et de Blanquefort, sur un site inondable proche d'un site Natura 2000. En effet, les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) présentées pour prendre en compte les forts enjeux environnementaux sont bien plus impactantes sur le paysage que ne le laisse entendre le document.

2/ Le transport

Une vigilance toute particulière est attendue sur le sujet du transport, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation, sur les deux rives.

Le transport est présenté comme réalisé majoritairement par voie fluviale en phase chantier et exploitation. Les modules nécessaires à la construction de l'usine seront acheminés par voie fluviale. La Ville de Blanquefort demande à ce que lui soit confirmée la priorisation de la voie fluviale de manière pérenne.

Les travaux visant à raccorder EMME au poste électrique du Pian Médoc induisent 15 mois de travaux. Un plan de circulation permettant de limiter l'impact sur le trafic devra être travaillé entre les communes, Bordeaux Métropole et RTE.

S'agissant des travaux de l'usine, la livraison du remblai nécessaire (1 million de tonnes) est annoncée à 50% par voie fluviale et 50% par route. On peut en douter puisque l'origine des matériaux n'est pas encore connue. A titre d'exemple, si tout doit passer par route, à raison de 30 tonnes par camions, cela représente 33 333 camions nécessaires, soit des allers-retours de 123 camions par jour durant une année.

Par ailleurs, le porteur de projet prévoit 1000 emplois sur site pour la phase construction. La ville de Blanquefort demande qu'un calcul réel de rotation routière globale durant la phase travaux soit effectué dans toutes ses composantes, notamment les camions de matériaux, de déchets, de personnel. L'impact de cette circulation devra être discuté avec les collectivités locales.

3/ Le risque inondation

Le projet est concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) des communes de Blanquefort et Parempuyre. L'emprise des aménagements est située sur une zone constructible sous conditions. Les travaux de remblaiement et de remodelage y sont autorisés sous conditions d'obtention des autorisations environnementales nécessaires à leur mise en œuvre.

Sur la base du projet initial, un travail itératif de recherche de mesures compensatoires a été engagé. Le projet aujourd'hui présenté comprend une forte réduction de l'emprise du projet par rapport à l'emprise initiale, ainsi qu'une bande d'écoulement située entre le remblai et le terminal portuaire de Parempuyre Blanquefort. En prenant en compte ces aménagements, on observe une réduction des impacts notamment dans le cadre du scénario « défaillance généralisée des digues ». L'étude produite montre une prise en compte et une gestion adaptée du risque, avec notamment la création d'un ouvrage de transparence hydraulique pour maintenir l'écoulement naturel des eaux. On peut noter que pour l'ensemble des scénarii étudiés par cette étude, aucun impact n'est observé sur la presqu'île d'Ambès et en rive droite de la Garonne.

Cependant, les conclusions se basent uniquement sur les impacts obtenus pour la configuration réglementaire du PPRI, c'est-à-dire pour l'événement de référence « TEMPETE +20cm » avec défaillance généralisée des digues. Les impacts résiduels sont limités à + 2cm sur des terres agricoles sans enjeux bâtis en bordure des terrains appartenant au GPMB pour ce scénario.

L'étude hydraulique montre que les impacts les plus importants sont obtenus pour les configurations générant les débordements les plus faibles sur le secteur, notamment en l'absence de défaillance des protections correspondant à la configuration la plus réaliste puisque des digues sont présentes sur le secteur. Pour cette configuration, le projet induit des impacts non négligeables sur la zone de stockage sud-ouest des marais (rehausse des niveaux d'eau de plus de 25 cm) et des baisses sur la zone de stockage nord-ouest, modifiant ainsi de manière substantielle le fonctionnement hydraulique du secteur et pouvant engendrer des problématiques supplémentaires et récurrentes d'inondation sur un secteur déjà sensible.

La ville de Blanquefort souhaite qu'une analyse détaillée des impacts générés par le projet sur les différents enjeux notamment au droit des différents enjeux bâtis soit réalisée pour l'évènement TEMPETE+20cm sans défaillance des protections, ou pour un évènement encore moins important, de type tempête 1999.

Également, au vu du risque en jeu et de ses éventuels impacts, la Ville de Blanquefort demande un avis complémentaire sur toutes les hypothèses envisageables de la part d'un tiers indépendant de la société EMME. Cet avis pourrait par exemple être donné par le Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde (CSEG), conseil consultatif mandaté par l'État pour éclairer ses décisions sur les activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur les milieux de l'Estuaire de la Gironde.

La Ville de Blanquefort demande un éclaircissement sur les besoins et les modalités d'accès à l'usine en cas d'inondation, en particulier en cas d'impossibilité d'utiliser les voies d'accès terrestres.

Enfin, l'accès permanent aux digues et cours d'eau devra être garanti pour les services de gestion métropolitaine et locale, afin d'assurer la maintenance et la surveillance des infrastructures et digues.

4/ L'alimentation en eau, la défense incendie, l'assainissement et les eaux pluviales

L'objectif est que l'alimentation des eaux industrielles soit assurée en premier lieu par les eaux pluviales collectées sur le site et en deuxième lieu en réutilisant les eaux usées traitées par la station de traitement intercommunale de Blanquefort. L'étude de faisabilité est en cours, elle nécessite notamment de réaliser un suivi de la qualité des eaux pendant un an.

La ville de Blanquefort demande que la transmission et l'analyse de cette étude soient effectuées pour se prononcer sur ce point. Ce branchement ne pourra être fait qu'une fois les travaux d'extension de la station achevés. Si tel était le cas, les travaux nécessaires étant lourds, ils ne pourraient être réalisés qu'après une concertation précise avec la ville de Blanquefort afin de ne pas pénaliser le trafic, notamment envers les entreprises de la Zone Industrielle de l'Ecoparc.

L'eau ne pourrait être pompée dans la Garonne qu'en troisième lieu et en cas d'indisponibilité de la station de Blanquefort. La Ville de Blanquefort porte l'exigence d'avoir confirmation de la faisabilité technique de cette dernière hypothèse de pompage de l'eau dans la Garonne (la Garonne étant un environnement complexe et les solutions de pompage étant coûteuses).

La défense incendie ne pourra pas être couverte par le réseau d'eau potable. Elle devra être assurée par l'implantation de 13 hydrants alimentés par de grosses cuves. La ville de Blanquefort rappelle que ce dispositif devra être validé par les services du SDIS.

S'agissant des eaux souterraines, la nappe superficielle des remblais est présente aux alentours de -0,7 à -1,85 m de profondeur, les eaux sont drainées par un fossé traversant l'emplacement de la future usine puis se rejettent au milieu naturel. Le fossé sera détourné au pied du futur remblai et d'autres mesures vont être prises pour réduire les impacts potentiels (réseau vertical de drainage, réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines de la nappe superficielle et de la nappe alluviale, dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses, modalités de stockage des produits dangereux ...).

S'agissant des eaux superficielles, en aval immédiat du projet, la Garonne présente un état physico-chimique et chimique médiocre lié à un excès de nutriments. Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux est un enjeu élevé. De plus, le secteur présente un maillage hydrologique composé de Jalles et de fossés de drainage. Les Jalles contribuent au maintien de la biodiversité locale et des activités agricoles. Les effluents qui seront générés par l'exploitation du site sont des eaux industrielles composées des effluents des unités de filtrations de l'eau brute de la Garonne et des purges de circuit auxiliaires du procédé, des eaux sanitaires domestiques, des eaux pluviales. Le point de rejet en Garonne sera commun pour les eaux industrielles et les eaux sanitaires en bordure Nord-Est de la plateforme portuaire.

Concernant l'ensemble des eaux souterraines, la ville de Blanquefort souhaite que soit garantie la réalisation de l'ensemble des mesures de protection prescrites à la fois dans le cadre du fonctionnement de l'usine mais aussi en cas de dysfonctionnements ou d'accidents. Ces garanties concernent tout particulièrement la Garonne mais également le maillage des Jalles et les fossés de drainage.

La parcelle se trouve en zone d'assainissement non collectif, ce qui exclut tout raccordement au réseau public d'eaux usées, situé à une distance trop importante et déjà saturé une grande partie de l'année. La ville de Blanquefort rappelle la nécessité qu'une station d'épuration soit installée sur site, comme mentionné dans le dossier, avec un traitement spécifiquement adapté aux produits chimiques utilisés, afin d'éviter toute pollution de la Garonne. Les autorisations nécessaires seront délivrées par la DREAL, qui assurera des contrôles réguliers pour garantir le respect des arrêtés en vigueur et de la réglementation applicable.

En cas de forte pluie, la ville de Blanquefort demande la garantie qu'une solution de filtrage et de stockage des eaux pluviales excédentaires soit prévue sur site, conformément au plan local d'urbanisme.

5 / Le classement SEVESO

Le site est classé SEVESO seuil haut. Le porteur de projet a produit une étude de danger, cette dernière analyse les risques présentés par les installations et activités du site en cas d'accident ou de dysfonctionnement. Cette étude démontre la maîtrise des risques d'accidents majeurs et présente les mesures de prévention des risques.

Concernant les risques environnementaux, les scénarii d'accidents industriels sont pour la plupart sans conséquences environnementales ou classés comme acceptables par l'étude de dangers, sous réserve de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques.

Ainsi, bien que certains scénarii de fuite ou de rupture de canalisation de produits chimiques soient considérés comme extrêmement peu probables, il existe des risques environnementaux si des mesures conséquentes de maîtrise des risques ne sont pas prises par l'exploitant.

La ville de Blanquefort demande à l'exploitant de mettre en œuvre les mesures de maîtrise des risques maximales pour la protection des intérêts environnementaux et de les faire connaître.

Aussi, une prise en compte dès à présent des normes de sécurité pour les activités de recyclage selon les 3 scénarii est attendue du porteur de projet.

6/ Les milieux naturels et zones humides

L'étude environnementale appréhende les enjeux écologiques du site dans toutes ses composantes : la faune, la flore, les milieux naturels et les zones humides. La séquence Eviter – Réduire – Compenser – Accompagner est explicitée.

En termes d'habitats aquatiques et humides, on trouve des habitats humides le long des Jalles qui traversent le site et des forêts mixtes inondables typiques des grands fleuves à la sensibilité élevée. Les impacts bruts du projet sont ainsi la destruction ou la dégradation physique des habitats naturels

ou d'habitats d'espèces et la dégradation des fonctionnalités écologiques. Concernant les amphibiens et les reptiles, les impacts résiduels restent forts pour certaines espèces malgré la mise en place de mesures de réduction des risques. D'autre part, le site présente des habitats fonctionnels intéressants pour tout un cortège d'espèces protégées et patrimoniales d'oiseaux (présence sur une partie du site de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 de La Garonne).

Un dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées et leurs habitats est ainsi requis pour les cortèges avifaunistiques (oiseaux) des milieux ouverts et semi-ouverts et cortège des amphibiens, puisque leur habitat de reproduction (culture et fossés principalement) est impacté.

Concernant les zones humides, le porteur de projet propose que les 14.82 hectares impactés soient compensés par une surface de 22.49 hectares, conformément à la réglementation en vigueur. La réduction de l'emprise de l'infrastructure de l'usine est présentée à plusieurs reprises comme une mesure d'évitement. Ceci est contestable, puisque la première emprise signifiée n'était qu'une hypothèse de départ et qu'il reste tout de même une emprise finale de 17,5 ha.

Par ailleurs, considérer que 73% des superficies de l'emprise projet sont déjà artificialisées car il s'agit de terres céréalières n'est pas un argument recevable. Définie par la loi Climat et Résilience de 2021, l'artificialisation des sols est « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. » Ce n'est pas le cas d'une terre agricole.

Des mesures sont proposées pour compenser les impacts sur la biodiversité et les zones humides, la Ville de Blanquefort demande que soit démontré que les mesures de compensation sont compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000 du site « La Garonne ».

La phase travaux sera une étape décisive pour réduire les impacts sur la biodiversité. La dimension du projet, et notamment les dimensions importantes de remblaiement, nécessiteront une attention particulière, que ce soit pour la délimitation du chantier, des voies d'accès, du stationnement des véhicules ou encore du stockage de matériaux.

La ville de Blanquefort demande que des garanties circonstanciées sur les mesures de protection et de réduction des risques concernant l'ensemble des milieux (sol / air / eau / faune - flore / paysage / bruit) soient données aux collectivités impactées par EMME.

S'agissant des enjeux particuliers liés aux nappes phréatiques, la ville de Blanquefort demande la garantie de réalisation de l'ensemble des mesures de protection prescrites à la fois dans le cadre du fonctionnement de l'usine mais aussi en cas de dysfonctionnements ou d'accidents. Il en va de même pour le maillage des Jalles et les fossés de drainage.

S'agissant des enjeux particuliers concernant la Garonne qui présente déjà un état physico-chimique et chimique médiocre, la ville de Blanquefort attire l'attention sur le strict respect des seuils réglementaires des rejets aqueux.

S'agissant de la faune et de la flore impactées par le projet, la ville de Blanquefort demande des garanties sur la réalisation des aménagements tels que le balisage des secteurs sensibles.

Par ailleurs il est nécessaire que des garanties précises et détaillées soient apportées sur les mesures de compensation écologique. En effet, l'ensemble des parcelles identifiées pour garantir cette compensation ne représentent pas le gain écologique attendu, étant donné que ce sont déjà des zones humides.

7/ Le raccordement électrique

Le dossier comporte une étude d'impact de RTE, qui semble engagé à raccorder le site de EMME en 2027. Il faudra créer 7 km de ligne Haute Tension depuis le poste de Pian-Médoc. L'étude d'impact RTE conclut que la liaison électrique souterraine sera réalisée au droit des voiries routières sur les différents fuseaux proposés lors de la concertation « Fontaine », et n'auront pas d'impact direct sur le milieu naturel en phase d'exploitation. Les impacts potentiels en phase travaux pourront faire

l'objet de mesures d'évitement et de réduction spécifiques afin d'en limiter les conséquences. Aucune incidence liée à la liaison électrique n'est identifiée sur l'aire d'étude, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation. Pour autant, le besoin en puissance électrique de l'usine EMME étant très important (30 MW), la ville de Blanquefort demande confirmation de la capacité de RTE à prendre en charge d'autres projets sur le territoire de Blanquefort et de Bordeaux Métropole.

8/ L'insertion du projet

Le projet est implanté au droit d'une zone de transfert hydraulique en bord de Garonne, soumise au risque d'inondation. La société propose de remblayer 17,5 ha, soit 50% du site, nécessaire à la mise hors zone à risque d'inondation de la future usine, allant jusqu'à 3,5 m de hauteur de remblais. Par ailleurs, l'impact du projet est fort avec la mise en place d'une plateforme remblayée et des hauteurs de bâtiments administratifs et industriels allant jusqu'à 22m et des zones de stockage pouvant atteindre 15m. Le document précise que les hauteurs peuvent atteindre les 38m.

En mode exploitation, le paysage sera profondément transformé (l'indication d'un impact résiduel modéré à ce sujet n'est pas crédible). Le projet, d'une hauteur non négligeable, est visible depuis les deux rives. Le visuel présenté n'est pas réaliste : les documents graphiques de l'étude s'appuient sur des vues d'insertion qui ont forcé la transparence du site sans doute sous-entendu par l'effet drapé des mailles grillagées. La ville de Blanquefort demande qu'un document visuel réaliste et avec plusieurs vues soit produit.

9/ La concertation continue

Dans la continuité de la demande de la saisine de la CNDP par les élus locaux, la ville de Blanquefort sera attentive à ce qu'une concertation continue avec l'ensemble des parties prenantes se poursuive tout au long du projet.

Également, un comité de suivi local devra être mis en place, en présence notamment des collectivités (les communes intéressées par le projet et Bordeaux Métropole), des habitants et des associations du territoire. Ce comité devra se réunir de manière régulière, a minima 4 fois par an, que ce soit durant la phase chantier ou la phase exploitation.

10/ En conclusion

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable de la région Nouvelle-Aquitaine approuvé le 18 novembre 2024 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 12 mai 2023;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole approuvée le 2 février 2024 ;

Vu la décision n° 2024/172/EMME/1 du 4 décembre 2024 de la Commission nationale du débat public, décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet EMME, d'usine de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu l'avis n° 2025/101/EMME/3 du 2 juillet 2025 de la Commission nationale du débat public relatif au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu le courrier du président de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juillet soutenant le projet de la société EMME ;

Vu le décret n° 2025-915 du 5 septembre 2025 qualifiant de projet d'intérêt national majeur

La ville de Blanquefort a été invitée à faire connaître ses observations.

Au bénéfice des éléments de la présente délibération, il est proposé à votre assemblée d'adopter les exigences de garanties suivantes, adressées au porteur de projet et au préfet de la Région Nouvelle Aquitaine :

- qu'une analyse circonstanciée des autres sites étudiés, comprenant les impacts environnementaux générés par le projet EMME pour chacun d'entre eux soit présentée ;
- qu'un avis complémentaire sur le risque et l'impact selon toutes les hypothèses d'inondation soit produit par un tiers indépendant de la société de projet EMME ;
- que soient communiquées les mesures de maîtrise des risques qui seront prises pour les trois scénarii de fuite ou de rupture de canalisations ;
- que soit garantie la réalisation de l'ensemble des mesures maximales de protection prescrites à la fois dans le cadre du fonctionnement de l'usine mais aussi en cas de dysfonctionnements ou d'accidents s'agissant des enjeux particuliers liés aux nappes phréatiques et de les faire connaître;
- que des garanties sur toutes les mesures de protection et de réduction des risques (sol, air, eau, faune, flore, paysage, bruit) soient données aux collectivités impactées par le projet EMME ;
- que les mesures de compensation écologique soient compatibles avec le document d'objectifs Natura 2000;
- que des garanties précises et détaillées soient apportées sur les mesures de compensation écologique;
- que soit garantie la réalisation des aménagements de protection de la faune et de la flore, tels que le balisage des secteurs sensibles;
- que la transmission et l'analyse de l'étude de faisabilité sur la réutilisation des eaux soient réalisées avant toute décision;
- que soit confirmée la faisabilité technique et économique du pompage de l'eau dans la Garonne ;
- qu'une station d'épuration adaptée aux produits chimiques soit installée sur site ;
- qu'une solution de filtrage et de stockage des eaux pluviales excédentaires soit prévue sur site ;
- que soit vérifié le respect des seuils réglementaires des rejets aqueux dans la Garonne ;
- qu'une analyse de la capacité de RTE à prendre en charge d'autres projets sur le territoire métropolitain ou girondin soit fournie ;
- que le transport fluvial soit effectivement mis en œuvre de manière pérenne ;
- qu'un plan de circulation permettant de limiter l'impact sur le trafic routier soit travaillé entre les communes, Bordeaux Métropole et RTE ;
- que soient limités les impacts liés au trafic routier, notamment en termes de nuisances pour les riverains ;
- qu'une évaluation de l'impact sur la circulation routière induite soit réalisée ;
- qu'un éclaircissement soit apporté sur les besoins et les modalités d'accès à l'usine en cas d'inondation, en particulier si les voies terrestres sont impraticables ;
- que l'accès permanent aux digues et cours d'eau soit garanti pour les services de gestion métropolitaine et locale ;

- que les mesures de maîtrise des risques présentées dans l'étude de danger soient suivies attentivement par les services de l'Etat ;
- qu'une concertation continue avec l'ensemble des parties prenantes soit mise en place tout au long du projet

Ces exigences devront faire l'objet d'un suivi dans leur mise en œuvre et d'un rapport, a minima dans le cadre du comité de suivi local.

En conclusion, nous pouvons remarquer que le projet a réellement évolué et que les éléments techniques ont été affinés. Cependant, la transformation du paysage est tellement importante pour répondre aux divers enjeux du site, notamment le milieu naturel, le risque inondation et la préservation de la ressource en eau, que l'on peut se poser la question : peut-on considérer que, parce qu'un projet paraît faisable techniquement, il est pour autant acceptable ?

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 24 voix pour, 2 contre (E. Plougoulm et M. François), 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-077 : Convention de partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux (ONB)

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX (ONB)

L'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans une politique générale de soutien à la création, de diffusion artistique, de transmission, d'insertion, de cohésion sociale et de développement touristique et économique. A travers la mise en œuvre d'une grande diversité de projets, sa mission consiste à établir une action locale en synergie avec de nombreux partenaires lui permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également à l'échelle nationale et internationale.

L'Opéra National de Bordeaux s'attache notamment à développer un programme « hors les murs » qui s'accompagne d'une montée en puissance de la présence métropolitaine de l'ONB.

A ce titre, un partenariat sur mesure a été construit avec la Ville de Blanquefort qui souhaite développer un partenariat et des actions spécifiques adaptées à son territoire et qui tiennent compte des réalités sociodémographiques de ses publics. A travers ce partenariat, entend soutenir l'ouverture culturelle, la proximité, la diversité culturelle, l'inclusion, favoriser la mobilité des publics et l'accessibilité aux lieux de culture.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Blanquefort / Opéra National de Bordeaux
Saison 2025/2026

ENTRE

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par son Président, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par la délibération n°2025-..... du Conseil d'Administration en date du 17/09/2025, et par délégation par son Directeur Général, Emmanuel Hondré.

Domiciliée : Place de la Comédie – BP 90095 – 33025 Bordeaux cedex

N° licences entrepreneur de spectacle : L-R-25-002324/2326/2327/2328

N° SIRET : 440 423 960 00010

Ci-après désignée « l'Opéra » ou « L'ONB »

D'une part

ET

VILLE DE BLANQUEFORT

12 Rue DUPATY, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX

N° SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ

Licence Entrepreneur du spectacle : N° PLATESV-D-2023-006457

Représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « le partenaire » ou « la Ville »

D'autre part

PREAMBULE

L'Opéra National de Bordeaux s'inscrit dans une politique générale de soutien à la création, de diffusion artistique, de transmission, d'insertion, de cohésion sociale et de développement touristique et économique. A travers la mise en œuvre d'une grande diversité de projets, sa mission consiste à établir une action locale en synergie avec de nombreux partenaires lui permettant de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain mais également à l'échelle nationale et internationale. Sous la direction générale d'Emmanuel Hondré, l'Opéra National de Bordeaux s'attache notamment à développer un programme « hors les murs » qui s'accompagne d'une montée en puissance de la présence métropolitaine de l'ONB. A ce titre, un partenariat sur mesure a été construit avec la Ville de Blanquefort.

La Ville de Blanquefort souhaite s'inscrire dans une démarche de coopération avec les opérateurs culturels de la métropole. L'Opéra National de Bordeaux est un acteur majeur du secteur culturel métropolitain et un magnifique outil de transmission.

La Ville de Blanquefort souhaite développer un partenariat et des actions spécifiques qui soient adaptées à son territoire et qui tiennent compte des réalités sociodémographiques de ses publics. A travers ce partenariat, la ville de Blanquefort entend soutenir l'ouverture

culturelle, la proximité, la diversité culturelle, l'inclusion, favoriser la mobilité des publics et l'accessibilité aux lieux de culture.

La présente convention pluriannuelle vise ainsi à structurer les relations avec la Ville de Blanquefort sur la saison à venir en mettant notamment l'accent sur la diffusion de formes légères mobilisant les artistes de l'ONB.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du partenariat

Cette convention présente les axes de partenariat entre la Ville de Blanquefort et l'ONB et détaille le programme des actions fixées pour la saison 2025/2026. Le présent partenariat se décline entre des actions de diffusion et des actions éducatives, culturelles et sociales telles que détaillées à l'article 2.

Pour les saisons suivantes, les principes de collaboration pourront être renouvelés.

Article 2 - Projets pour la saison 2025/26

Au cours de la saison 2025/2026, l'Opéra propose aux habitants de la Ville de Blanquefort :

2.1 Une programmation de concerts/spectacles à Blanquefort :

- Un spectacle ***Les femmes sans voix*** par les artistes du Chœur de l'Opéra National de Bordeaux, le **9 décembre 2025** à 20h00 au Carré Colonnes, dans le cadre de la semaine Blanquefort solidaire, **pour un montant de cession de 1200€HT soit 1266€TTC.**
- Un concert ***Le tour du monde en musique***, à destination de la petite enfance dans le cadre des journées de la parentalité, le **25 avril 2026** à la salle multi-activités Annie Aubert du Carré-Colonnes, **pour un montant de cession de 330€HT, soit 348.15€TTC.**

Ces 2 spectacles feront l'objet de contrats de cession.

2.2 Le dispositif des places solidaires

Afin de faciliter l'accès à l'Opéra aux personnes les plus éloignées de la culture pour des raisons sociales et/ou financières, l'Opéra propose un dispositif de places solidaires gratuites à partir des places encore libres quelques jours avant les représentations.

Ce dispositif à destination des personnes accompagnées par des structures sociales, médico-sociales, médico-sanitaires ou encore d'insertion pour les jeunes peut être mis en œuvre via différents acteurs sociaux de Blanquefort (associations, services municipaux...). Afin que les places solidaires puissent bénéficier au plus grand nombre sur le territoire Blanquefortais, la Ville de Blanquefort s'engage à proposer et relayer l'information autour de ce dispositif de manière privilégiée aux structures sociales, associations et équipements médico-sanitaires. Pour sa part, l'Opéra s'engage à proposer des places à la Ville, une dizaine de jours avant le(s) spectacle(s) concerné(s).

a) Les places solidaires

A travers ce dispositif, les bénéficiaires, accompagnés par les bénévoles et/ou salariés/agents, pourront assister gratuitement à des représentations de l'Opéra (en fonction des propositions de places communiquées par l'Opéra une dizaine de jours avant les spectacles et selon le nombre de places libres).

b) Les actions de sensibilisation pour les accompagnants

Selon leurs souhaits et disponibilités, les encadrants des bénéficiaires pourront bénéficier du programme d'actions culturelles programmées par l'Opéra pour faire découvrir le chœur, l'orchestre et le ballet selon le planning communiqué par l'Opéra.

2.3 Bordeaux Live Opera

Dans la continuité du développement de sa politique d'ouverture territoriale et de diffusion régionale, l'Opéra a développé un projet de retransmission « live » de spectacles programmés dans sa saison, et proposé gratuitement sans participation financière de la ville partenaire. Il s'agit de toucher un public nouveau en Nouvelle-Aquitaine, dans des lieux où les musiciens ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui ne peuvent pas accéder facilement aux lieux de concerts.

Afin d'associer la Ville de Blanquefort à cette opération, l'Opéra s'engage à lui communiquer le programme ainsi que la date des concerts et spectacles pour lesquels une retransmission est prévue.

La Ville de Blanquefort pourra pour sa part diffuser au sein des structures municipales de son choix ou en plein air deux concerts prévus dans ce cadre. L'intégralité des coûts de production (et des droits d'auteurs) ainsi que les captations et les retransmissions audiovisuelles des concerts de l'ONB sont pris en charge par l'Opéra National de Bordeaux. Il revient à La Ville de Blanquefort de posséder et d'installer pour chaque retransmission, un vidéoprojecteur, un écran LED ou LCD de grande taille, un système son de qualité et une connexion internet.

Afin d'entériner définitivement leur participation, les lieux de diffusion doivent s'engager à se rendre disponibles pour la phase de test de bonne réception du signal qui sera réalisée par le prestataire technique de l'ONB, remplir et retourner le document de renseignements nécessaire à la mise en œuvre du projet qui leur sera envoyé par mail, transmettre le nombre de spectateurs ayant assisté à la retransmission en direct et, pour les entités extérieures à la Ville, signer une convention de diffusion avec l'Opéra National de Bordeaux.

2.4 Accès aux répétitions générales symphoniques

L'Opéra permet aux élèves et enseignants de l'Ecole de Musique et de Danse de Blanquefort d'assister à des générales symphoniques sous réserve du calendrier et des disponibilités. Les propositions seront communiquées en amont par l'Opéra, pour permettre à La Ville d'envoyer les demandes avant chaque date, afin de confirmer la faisabilité de l'accueil.

Article 3 - Implication des partenaires

La Ville de Blanquefort communique autour de la programmation des différents événements prévus à l'article 2 et informe l'Opéra du nombre de personnes présentes sur chaque événement et au maximum 48h après chaque représentation.

L'Opéra s'engage à échanger avec la ville de Blanquefort autour des différents points du partenariat afin de permettre une mise en œuvre concertée et coordonnée.

Article 4 - Conditions financières

4.1 Programmation de spectacles et concerts à Blanquefort

Chaque concert et spectacle prévu fera l'objet d'un contrat de cession des droits d'exploitation entre la Ville et l'ONB conformément aux modalités financières précisées à l'article 2.1.

4.2 Les dispositifs Bordeaux Live Opera et places solidaires

Ces dispositifs sont proposés gratuitement par l'Opéra, sans participation financière de la Ville.

L'accès aux répétitions générales symphoniques sera aussi gratuit, sans participation financière de la Ville.

Article 5 - Communication

La Ville de Blanquefort s'engage à communiquer autour de l'ensemble des projets faisant l'objet de cette convention de partenariat. Elle fera apparaître le logo de l'Opéra sur l'ensemble des communications concernant ces projets.

L'Opéra, pour sa part, cite son partenaire dans les brochures saisons restant à paraître à la date de signature de la présente convention, à la page des remerciements dédiée aux partenaires.

Article 6 - Force majeure - Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 ou de toute autre crise sanitaire similaire imposant aux Parties, indépendamment de leur volonté et du fait d'une décision des autorités publiques liée à ladite crise (interdiction légale, ordonnance gouvernementale, arrêté préfectoral limitant ou interdisant la tenue de la manifestation, décision administrative de fermeture, etc.), de ne pouvoir respecter leurs obligations au titre de la présente Convention, les parties conviennent en toute bonne foi et dans la mesure du possible de mettre en œuvre un report de leurs engagements respectifs à une date ultérieure dans des conditions au moins équivalentes et sur la même saison artistique. L'accord des partenaires sera alors formalisé par avenant. A défaut d'accord possible, le contrat sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure.

A l'exception des cas précités et en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, dans un délai de 2 mois après mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Durée - Renouvellement

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Hormis les cas de force majeure, la présente convention prendra fin au 31 août 2026. Elle pourra être reconduite par simple volonté des partenaires. Une nouvelle convention sera alors établie.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis aux mêmes conditions de validation et de signature.

Article 8 - Compétence juridictionnelle

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le.....

A Blanquefort, le

Pour La Régie Personnalisée de l'Opéra
National de Bordeaux
Pour le Président et par délégation,

Pour la Ville de BLANQUEFORT
Le Maire
Mme Véronique FERREIRA

Le Directeur Général,
Emmanuel HONDRE



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-078 : Convention de partenariat avec l'Agence du Livre, Cinéma et Audiovisuel de la région Nouvelle-Aquitaine (ALCA)

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LIVRE, CINEMA ET AUDIO-VISUEL DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE (ALCA)

Agence livre, cinéma et audiovisuel de la Région Nouvelle-Aquitaine, ALCA accompagne les professionnels de l'image et de l'écrit dans toutes les étapes de leur parcours et de leurs projets, de la création à la diffusion d'œuvres.

Interface privilégiée entre la stratégie culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les professionnels concernés, ALCA, depuis ses sites d'Angoulême, de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers est partenaire des acteurs de la filière Cinéma et audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine. Elle accompagne les œuvres, leurs auteurs et autrices, les sociétés de production et leurs structures de fabrication, de l'écriture à la transmission aux publics. L'agence favorise l'émergence, la diversité de la création ou encore l'aménagement culturel du territoire. ALCA vise le développement de communautés et d'industries culturelles et créatives sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine tout comme les actions portées par l'agence visent un équilibre géographique en région et le rayonnement de ses acteurs, en France et à l'international.

Manifestation nationale organisée par Images en bibliothèques, *Le Mois du film documentaire* est coordonné par ALCA en Nouvelle-Aquitaine pour la diffusion non commerciale, au côté de CINA, association des cinémas de proximité en Nouvelle-Aquitaine, et **Les Yeux Verts** – pôle d'éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine (pour la diffusion non commerciale).

La participation est libre et gratuite et s'adresse aux structures culturelles, éducatives et sociales désireuses de montrer des documentaires de création.

La médiathèque Assia Djebar participera à la manifestation et diffusera un film à destination des lycéens de la commune, la projection sera suivie par un échange avec le réalisateur.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00
www.alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Site de Bordeaux :
Siège social
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81 993
33088 Bordeaux Cedex
Siret : 834 315 657 00058

• Site de Limoges :
24, rue Donzelot
87000 Limoges
Siret : 834 315 657 00074

• Site de Poitiers :
62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers
Siret : 834 315 657 00082

• Site d'Angoulême :
Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême
Siret : 834 315 657 00066

APE 9499 Z



CONVENTION

Participation au Mois du film documentaire 2025 NOVEMBRE 2025

Entre

ALCA Nouvelle-Aquitaine

Siège : MÉCA – 5 parvis Corto Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux Cedex
Représentée par Rachel Cordier en qualité de directrice générale
Ci-après dénommée « ALCA Nouvelle-Aquitaine »

Et

Ville de Blanquefort

Adresse : 12 rue Dupaty, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX

N°SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ

Licence Entrepreneur du spectacle: N° PLATESV-D-2023-006457

Représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Téléphone : 05-56-57-48-40

E-mail : r.leroux@ville-blanquefort.fr

Ci-après dénommée « Le lieu de diffusion »

Préambule

Agence livre, cinéma et audiovisuel de la Région Nouvelle-Aquitaine, ALCA accompagne les professionnels de l'image et de l'écrit dans toutes les étapes de leur parcours et de leurs projets, de la création à la diffusion d'œuvres. Interface privilégiée entre la stratégie culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, la Drac et les professionnels concernés, ALCA, depuis ses sites d'Angoulême, de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers est partenaire des actrices de la filière Cinéma et audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine. Elle accompagne les œuvres, leurs auteurs et autrices, les sociétés de production et leurs structures de fabrication, de l'écriture à la transmission aux publics. L'agence favorise l'émergence, la diversité de la création ou encore l'aménagement culturel du territoire. ALCA vise le développement de communautés et d'industries culturelles et créatives sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine tout comme les actions portées par l'agence visent un équilibre géographique en région et le rayonnement de ses acteurs, en France et à l'international.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Manifestation nationale organisée par Images en bibliothèques, *Le Mois du film documentaire* est coordonné par **ALCA** en Nouvelle-Aquitaine pour la diffusion non commerciale, au côté de **CINA**, association des cinémas de proximité en Nouvelle-Aquitaine, et **Les Yeux Verts** – pôle d'éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine (pour la diffusion non commerciale).

La participation est libre et gratuite et s'adresse aux structures culturelles, éducatives et sociales désireuses de montrer des documentaires de création. L'inscription de la programmation se fait sur le site d'Images en bibliothèques et auprès d'ALCA pour les films proposés en tournée régionale.

ALCA propose une sélection de films qui ont bénéficié du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et organise en partenariat des projections-rencontres en Nouvelle-Aquitaine avec les lieux de diffusion qui se sont portés volontaires. Dans ce cadre ALCA prend en charge la rémunération des auteurs et leur frais de déplacement. Le montant des droits de diffusion est négocié au préalable entre ALCA et les ayants droits des films en tournée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les signataires pour l'organisation d'une projection publique non commerciale d'un film documentaire issu du catalogue des propositions d'ALCA

Article 2 – Engagements des parties

2.1 - ALCA :

2.1.1 ALCA propose une date de projection du film retenu en concertation avec le lieu de diffusion et selon la disponibilité de l'intervenant sur la tournée du film.

2.1.2 ALCA contacte les producteurs pour procéder à l'acheminement du film qui sera sous forme de fichier numérique téléchargeable au lieu de diffusion.

2.1.3 Dans le cadre de la coordination régionale partagée, ALCA propose un ou plusieurs intervenants ayant contribué au film (réalisateur/ réalisatrice, producteur/ productrice, protagoniste, ...) afin de présenter le film et échanger avec le public à l'issue de la projection.

2.1.4 ALCA organise leur venue dans le cadre des tournées et communique une feuille de route au lieu de diffusion.

2.2 Le lieu de diffusion

2.2.1 Il coordonne l'organisation de la manifestation sur place : choix et réservation de l'hébergement ainsi que du repas sur place pour la ou les intervenants

2.2.2 Il s'assure de la conformité de l'espace prévu pour les projections (matériel et lieu adaptés) et communique à ALCA tout cas particulier.

2.2.3 Il s'assure de la bonne réception du fichier numérique du film plusieurs jours avant la projection et fait des essais dans l'espace prévu à cet effet pour vérifier de la qualité de la diffusion (matériel, image, son).

2.2.4 Il s'engage à apposer ou faire apposer les logo d'ALCA et de ses partenaires (CINA- Les Yeux Verts - Image en bibliothèques) sur tous les supports de communication créés pour l'occasion (dépliants, affiches, cartons d'invitation, supports numériques...)

2.2.5 Une fois la ou les dates fixées en concertation avec la coordination régionale, il inscrit ses différentes projections (titre date, horaire...) sur le site officiel de la manifestation [Le mois du film documentaire](#) avant **Le 1er octobre 2025**

Article 3 – Financement

Dans le cadre de projections pendant le Mois du film documentaire, **ALCA Nouvelle-Aquitaine prend en charge à hauteur d'une séance par lieu de diffusion :**

- La rémunération du ou des intervenants ayant contribué au film (cinéaste, producteur.) qui accompagnent la séance
- Les coûts de transports en train du ou des intervenants (ou, à défaut, voiture de location ou personnelle) jusqu'à la gare ferroviaire ou routière la plus proche du lieu de projection du film.

Dans le cadre des projections pendant le Mois du film documentaire, **le lieu de diffusion prend en charge :**

- les frais de diffusion publique des films diffusés à titre gratuit selon le montant négocié par ALCA de 100€ TTC par séance (sauf pour le documentaire *François Mauriac, Mémoires intimes*). A ce titre, il s'engage à verser directement à la société de production les frais de diffusion pour chaque film à réception de la facture.
- les droits d'auteurs pour la partie musicale de l'œuvre en passant un contrat avec la SACEM pour chaque séance.

- l'hébergement et le repas de l'intervenant du jour de la séance.

Dans le cas où des projections supplémentaires de films soutenus issus des propositions d'ALCA, sont proposées par le lieu de diffusion, ce dernier prendra en plus des frais de diffusion de ces projections les frais de transport et de rémunération de l'intervenant présent.

Article 4 - Organisation de la séance

ALCA communiquera en amont une feuille de route à l'intervenant qu'elle a invité avec les coordonnées du référent de la structure accueillante et réciproquement.

Le lieu de diffusion se charge d'accueillir et d'acheminer l'intervenant de son lieu d'arrivée en transport (gare, aéroport, hôtel.) jusqu'au lieu de projection du film ainsi que tout autre transfert lié à la séance (hôtel, restaurant.) sauf dans le cas particulier où il dispose d'un véhicule personnel ou de location. Le référent du lieu de diffusion désigné pour la séance assure la présentation de la séance et de l'intervenant à son public et reste pour coordonner la discussion entre l'intervenant et le public.

Article 5 - Modifications

Dans le cas où le projet ne pourrait avoir lieu dans les conditions prévues, l'ALCA et les partenaires devront en être immédiatement informée. Les prestations non réalisées ne seront pas facturées.

Article 6 - Communication

Images en Bibliothèques met à disposition sur son site un kit de communication à destination des participants et de la presse : [cliquer ici](#)

Le lieu de diffusion inscrit les différentes projections sur le [site officiel de la manifestation Le mois du doc.](#)

Avant la projection, le lieu de diffusion diffusera la bande annonce de la manifestations Mois du Doc téléchargeable le site Images en bibliothèques : [cliquer ici](#)

Cette bande annonce pourra aussi être mise en ligne sur le site internet et les réseaux sociaux du lieu de diffusion.

Tous les documents de communication spécifiques établis par le lieu de diffusion devront mentionner le soutien des partenaires et porter les logos de l'ALCA du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine (s'adresser à la responsable de communication d'ALCA, [Géraldine Arnoux](#)) et du Mois du film documentaire. Ils sont récupérables auprès de la Responsable de communication d'ALCA, Géraldine Arnoux geraldine.arnoux@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du Mois du film documentaire 2025 du 1er au 30 novembre. Elle n'emporte aucun effet au-delà de cette période.

Article 8 – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un mois à compter de l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans que cette résiliation donne droit à indemnités.

Toutefois, les Contractants se réservent la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le 29 aout 2025

ALCA Nouvelle-Aquitaine
Rachel Cordier
Directrice générale

Signature et Cachet

Fait à Blanquefort, le
Pour la ville de Blanquefort,
Véronique FERREIRA
Maire

Signature et Cachet



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-079 : Convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et Danse de Bordeaux Aquitaine (PESMD)

Rapporteur Jean-Claude MARSAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE DE BORDEAUX AQUITAINE (PESMD)

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine accueille les cursus et stages de formation continue pour les métiers de la pédagogie, en musique, danse et de nouveaux parcours diplômants en interprétation musicale. Cette structure travaille sur l'ensemble de ses missions en co-réalisation avec ses tutelles (État, Région Aquitaine, ville de Bordeaux) et les grandes institutions régionales, en particulier, le Conservatoire de Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux, le Centre de Danse Classique (CDC) d'Aquitaine et l'Université Bordeaux Montaigne.

L'ambition de cet établissement à vocation nationale et internationale est le croisement des savoirs, des arts, des esthétiques et des publics, pour former des artistes pédagogues, polyvalents et ouverts, en rapprochant les différentes cultures, tout en rendant indissociable créativité, interprétation et pédagogie.

Inscrits dans la dynamique des nouveaux diplômes supérieurs européens, autour des métiers de l'interprétation et de l'enseignement de la musique et de la danse, tous les diplômes délivrés par le PESMD sont adossés à des Licences Arts de l'Université Bordeaux Montaigne.

Dans le cadre de la formation des élèves, le PESMD établit des partenariats avec quelques écoles municipales de musique et de danse de la Métropole, dont celle de Blanquefort, reconnue pour ses qualités pédagogiques. Ainsi, elle deviendrait lieu d'application pour les élèves du PESMD. D'une part, les étudiants interviendraient dans 2 classes de maternelle pour la mise en pratique d'un projet pédagogique sur 4 séances dans l'année. A l'issue de ces interventions, le PESMD proposera éventuellement un spectacle aux enfants de l'école de musique et de danse et aux enfants de l'école maternelle concernée. D'autre part, les étudiants interviendraient pendant les cours dispensés à l'école de musique et de danse en collaboration avec l'enseignante de danse contemporaine pendant des séances d'éveil et d'initiation.

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR MUSIQUE ET DANSE DE
BORDEAUX AQUITAINE

PESMD Bordeaux Aquitaine

Association déclarée

Adresse : 19 rue Monthyon 33800 BORDEAUX

N° Siret : 383 456 779 000 32-APE : 8552Z

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-1005622

Tel : 05 56 91 29 13

Représenté par Pierre-Marie Quéré, en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé « le partenaire » d'une part,

et

VILLE DE BLANQUEFORT

12 Rue DUPATY, BP 20117, 33294 BLANQUEFORT CEDEX

N° SIRET : 213 300 569 00018 code APE : 841 IZ

Licence Entrepreneur du spectacle : N° PLATESV-D-2023-006457

Représentée par Madame Véronique FERREIRA en sa qualité de Maire, dûment habilitée par
délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la ville » d'autre part.

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet culturel de la ville de Blanquefort concernant les pratiques amateurs et la formation des élèves, l'Ecole de Musique et de Danse devient un partenaire pour la mise en place de classes d'application pour les étudiants du PESMD. Ceux-ci pourront mener leur projet pédagogique autour de la danse pendant une série d'interventions auprès des élèves de maternelle de la Ville et d'élèves de l'école de musique et de danse de Blanquefort.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre le PESMD et la commune de Blanquefort.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTENU DE L'ACTION

ECOLE MATERNELLE DULAMON :

L'école Maternelle Dulamon (sis Avenue du 8 mai) de la commune de Blanquefort accueille les séances aux dates suivantes :

- de janvier à juin 2026, 4 séances de 45 minutes en cycle 1 pour 2 classes
- calendrier des interventions : les vendredis 16 janvier, 6 février, 20 mars, 22 mai 2026.

Un spectacle des étudiants du PESMD est proposé aux élèves des écoles de la commune le vendredi 12 juin 2026 (sous réserve de travaux à réaliser dans la salle) dont voici le déroulé :

- 9h : arrivée des étudiants
- 10 h 30 à 11 h 30 : échauffement et cours – accueil et bord de scène avec les classes de la ville
- 11 h 30 – 12 h 30 : répétition publique / filage technique– accueil et bord de scène avec les classes de la ville
- 14 h 30 – 15 h 30 : représentation scolaire– accueil et bord de scène avec les classes de la ville
- 19 h : représentation tous publics

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BLANQUEFORT :

Les enseignants de danse de l'école de musique et de danse accueilleront des élèves en formation durant leurs cours d'éveil et d'initiation et leur permettront d'intervenir auprès des jeunes danseurs dans un but pédagogique

- Période allant du mois de janvier 2026 au mois de juin 2026.
- Avec les classes de danse niveau Éveil et Initiation
- Les samedis 7 février 2026 et 3 avril 2026

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire assumera la responsabilité pédagogique de l'intervention et s'acquittera de l'ensemble des obligations administratives réglementaires liées à son activité.

Il assurera le transport aller et retour de tous les éléments et instruments nécessaires à l'intervention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira les lieux d'accueil des interventions et du spectacle, et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Aucune contrepartie financière n'est convenue entre les deux parties.

Dans le cadre de ce partenariat, la nature des prestations réciproques de chacune des parties est de même valeur et de niveau équivalent.

ARTICLE 5 : REGIE TECHNIQUE

La ville de Blanquefort s'engage à mettre à disposition un technicien ainsi qu'une salle de spectacle le jour de la représentation des étudiants (répétition publique pour les scolaires, représentation scolaire l'après-midi et représentation tout public en fin de soirée pour les élèves de l'école de musique et de danse).

Le PESMD s'engage à fournir une fiche technique précise au moins 3 mois à l'avance qui sera annexée aux présentes.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le partenaire est tenu d'assurer contre les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et déclare à ce titre avoir souscrit un contrat d'assurance. Les élèves et intervenants du PESMD sont couverts par le PESMD au titre de la responsabilité civile.

L'organisateur déclare avoir souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux interventions en son lieu.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure - et seulement dans ce cas.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir de sa signature par les parties et prendra fin le 12 juin 2026.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, à défaut d'accord amiable, feront attribution de juridiction au tribunal administratif de BORDEAUX, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement sans réserve.

ARTICLE 10 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LES RISQUES PANDEMIOUES

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs prestations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie des intervenants ou des membres de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du ministère de la Culture, les parties s'engagent avant tout à privilégier un accord amiable. L'ORGANISATEUR et le PARTENAIRE examineront tout d'abord la possibilité de reporter en priorité le spectacle programmé d'ici la fin de la même année civile ou de la même saison.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A....., le.....

Pour le Pôle d'Enseignement Supérieur
De Musique et de Danse
Le Directeur Général,
Pierre-Marie Quéré

A Blanquefort, le

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire,
Véronique Ferreira



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-080 : Acquisition de la parcelle BR 238 sise rue de la Forteresse

Rapporteur Ayline NORIEGA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 238 SISE RUE DE LA FORTERESSE

Bordeaux Métropole, propriétaire de la parcelle BR238, située rue de la Forteresse à Blanquefort, a sollicité la ville de Blanquefort concernant la possibilité de vente à l'amiable de celle-ci.

Inscrite dans une zone agricole, réservoir de biodiversité au PLUi, celle-ci se trouve dans le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP). La ville loue cette parcelle à la Métropole depuis de nombreuses années afin d'y accueillir les jardins familiaux de la Forteresse. Cette fonction vivrière revêt un caractère tout particulier en termes de lien social et de santé et est également très appréciée des jardiniers.

Cette acquisition permettrait de confirmer la vocation de la parcelle en jardins familiaux ainsi que d'assurer la préservation de certaines espèces, notamment les orchidées sauvages qui sont très présentes sur le site. Par conséquent, il serait tout à fait pertinent que la commune de Blanquefort concrétise l'acquisition de ce bien. La parcelle étant incluse dans le programme LIFE porté par Bordeaux Métropole, la parcelle sera assujettie à un contrat ORE afin d'adopter une gestion adaptée à la préservation des espèces présentes.

La délibération 24-104 du 25 novembre 2024 a été prise dans le cadre de cette acquisition. Le prix de l'acquisition a été estimé par le Service des Domaines, en suivant la base de 0.80 €/m², assorti d'une marge d'appréciation de 15%. L'achat était donc fixé à 36 700 €, sans les frais de notaires, pour une superficie totale 45 827 m².

Cependant, une modification du bornage de la parcelle BR 238 ayant eu lieu, les plans (ci-joints) et l'estimation ont été modifiés, en gardant toujours l'avis DIE de 0,80 € / m². Ainsi, la nouvelle surface de la parcelle est de 44 795m², entraînant un prix de 35 900 €.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'abroger et remplacer la délibération 24-104 du 25 novembre 2024 par la présente délibération,
- D'acquérir auprès de Bordeaux Métropole la parcelle BR238 sise Rue de la Forteresse à Blanquefort au prix de 35 900€, en sus les frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire



COMMUNE
DE
BLANQUEFORT

IMMEUBLE SIS,
ROUTE DE LA FORTERESSE

CESSION PAR BORDEAUX METROPOLE
A LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

CADASTRE

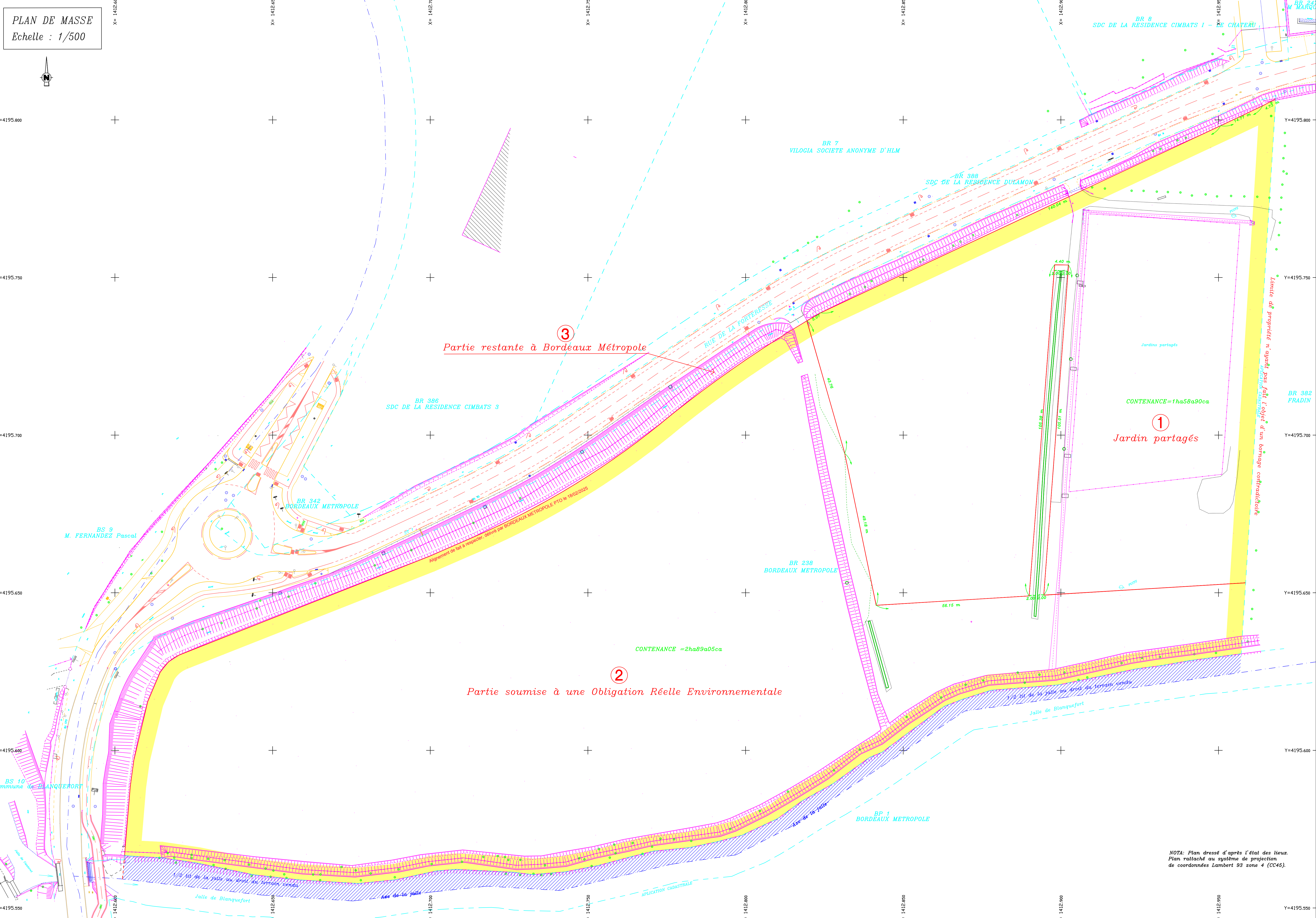
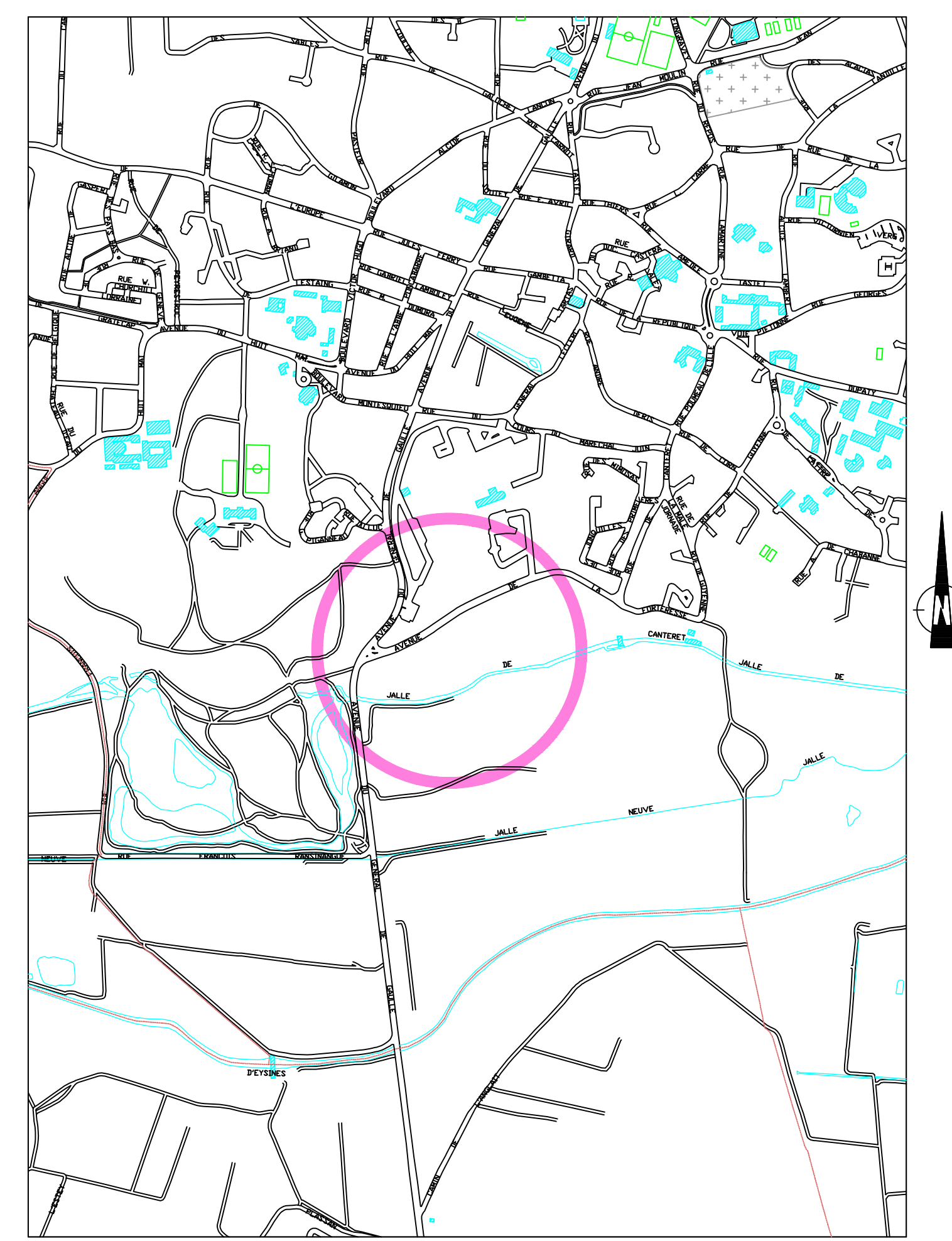
SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
BR	238	4ha58a27ca	① 1ha58a90ca
			② 2ha89a05ca
TOTAUX		4ha58a27ca	4ha47a95ca

Cession du demi-tit de la jalle de Blanquefort

DRESSE PAR LE TECHNICIEN TERRITORIAL BORDEAUX LE : 19/02/2025	VU ET VERIFIE PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	PRESENTE PAR LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :
Onglet:AF BR 238		
NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS
2502947.DWG		
ARCHIVE 2025		
DESSINATEUR : MS		SERVICE DEMANDEUR D.G.A (AP)

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
Plan rattaché au système de projection
de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-081 : Acquisition des parcelles AX4-AX48-AX49-AX51-AX52 et AX54 au lieu-dit marais de Florimond

Rapporteur Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

**ACQUISITION DES PARCELLES AX4, AX48, AX49, AX52, AX51 ET AX54
LIEU DIT MARAIS DE FLORIMOND**

Suite aux décennies d'activités d'extraction de sédiments dans les marais de Blanquefort, occasionnant des bouleversements hydrauliques et écologiques des zones humides sur le secteur mais également des nuisances pour les habitants et pour l'environnement (bruit, poussière, dégâts sur les routes, etc.), la Ville de Blanquefort s'est engagée en 2020 à la mise en œuvre d'une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur ce secteur.

En effet, l'institution de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles des marais et gravières de la commune par la délibération n°20-060 du 06/07/2020, instaure une démarche de veille foncière dans le but de préserver les espaces malmenés et de les restaurer via un plan de gestion. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Aussi, les parcelles AX4, AX48, AX49, AX52, AX51 et AX54, constituées essentiellement de zones humides et d'une contenance totale de 219 516m², sont proposées à la vente par Madame Odile LEVESQUE pour une acquisition par la Commune au prix 175 612,80 €, soit 0,80€/m².

Références cadastrales	superficie en m ²
AX 54	1 740
AX 49	19 110
AX 52	10 513
AX 48	99 915
AX 4	3 949
AX 51	84 289
TOTAL	219 516 m ²

Une évaluation domaniale a été sollicitée le 20/12/2024 auprès du Service du Domaine, lequel a indiqué en dispenser la Ville eu égard à la nature des terres concernées et au montant potentiel de l'acquisition.

Pour rappel, les zones humides, milieux fragiles et menacés, enregistrent le plus fort recul des habitats écologiques depuis les années 1960. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ces terrains faisant partie du périmètre de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles des gravières et marais, la Ville entend poursuivre les acquisitions sur ce secteur. Les parcelles sont inscrites en zone naturelle au PLUi et revêtent un enjeu fort pour les zones humides et un lieu d'accueil pour les espèces migratrices d'oiseaux ainsi que des zones humides présentant une flore diversifiée.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- De décider l'acquisition par la Ville des parcelles AX4, AX48, AX49, AX52, AX51 et AX54 situées au lieu-dit Marais de Florimond pour un montant de 175 612,80 € (Cent soixante-quinze mille six cent douze euros et quatre-vingts centimes), en sus les frais de notaire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes à venir concernant cette acquisition immobilière, et plus généralement faire le nécessaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-082 : Convention de mandat pour la collecte de dons par l'intermédiaire d'une plateforme de financement participatif

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE MANDAT POUR LA COLLECTE DE DONS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE PLATEFORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

En matière de mécénat, Bordeaux Métropole dispose d'une fonction mécénat mutualisée ; celle-ci a permis d'une part de développer une culture du mécénat et une sécurisation des dispositifs au sein de l'Etablissement Public, d'autre part de dégager des ressources nouvelles notamment à travers le don de particuliers, rendu possible par l'intermédiaire de souscriptions publiques et/ou de collectes en financement participatif.

Pour organiser le financement participatif sur le territoire des communes ayant mutualisé la fonction mécénat (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Floirac, Le Taillan-Médoc, Mérignac et le CCAS de la ville de Bordeaux) et afin de répondre au mieux à leurs demandes en la matière, la Métropole a proposé de renouveler le deuxième groupement de commandes passé en 2020, et donc le marché afférent de recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif. Pour mémoire, la ville de Blanquefort a adhéré à ce groupement par délibération n°24-051 en date du 24 juin 2024.

En tant que coordonnateur de ce groupement, Bordeaux Métropole a procédé à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature, et à la notification du marché. Ce marché a été attribué pour une durée de 48 mois à la société J'adopte un projet – ADEFIP, 1ère plateforme de financement participatif local et solidaire en Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, une convention de mandat, permettant à ce prestataire de collecter les dons dans le cadre du marché, doit être adoptée par chaque partie adhérente au groupement, après avis conforme du Comptable public et autorisation au sein de son instance délibérante.

Le financement participatif, ou « crowdfunding » (financement par la foule) tel qu'encadré par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée. En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme du financement participatif permet aux collectivités territoriales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif qui fait l'objet de la présente délibération, c'est-à-dire la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la ville de Blanquefort à la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et tout document afférent.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

La Maire



CONVENTION DE MANDAT POUR LA COLLECTE DE DONS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE PLATEFORME DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

ENTRE :

La Ville de Blanquefort, représentée par son maire, Véronique FERREIRA, autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025, en sa qualité d'ordonnateur, ci-après dénommée « Mandant »,

D'UNE PART

ET

L'association dénommée « action pour le développement économique par la finance participative », immatriculée au RCS sous le numéro 802 416 990 en tant qu'Intermédiaire en Financement Participatif sous le numéro 17002623, dont le siège social est situé 37 rue Carnot 86 000 Poitiers, et représentée par sa Directrice en exercice, Justine Pelleray, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « Mandataire »,

D'AUTRE PART

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 18 août 2025, en application des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-2 du CGCT,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction « mécénat » de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif pour recueillir des dons conformément aux dispositions du 4° de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain. Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur le code de la commande publique, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permet non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du

service tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes membres du groupement.

Aussi, la plateforme de financement participatif dans le cadre d'un groupement de commandes permet de proposer un service complet de collecte de dons en ligne en faveur de tous types de projets métropolitains ou communaux éligibles au mécénat (loi Aillagon n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat) dans les domaines retenus par la loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021, c'est-à-dire, tout service public en dehors des services de police et de maintien de l'ordre, et ouvert à tout type de donateur (particuliers, entreprises, associations, etc.), dans le respect de la charte éthique de Bordeaux Métropole pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Bordeaux Métropole et les communes membres du groupement ont retenu une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes (« Marché ») sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, étant précisé que l'ensemble des commandes passées par les membres du groupement sur la durée du Marché ne pourra excéder le montant de 25.000 euros HT. Dans ce cadre, le Mandataire a été retenu afin de conclure la présente convention.

Le Mandant et le Mandataire s'entendent pour employer les termes suivants conformément à la définition qui en est donnée ci-dessous :

- ✓ **Le financement participatif** (ou « crowdfunding ») est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.
- ✓ **Le(s) projet(s)** consiste(nt) en tous types de projets métropolitains ou communaux éligibles au mécénat, que le Mandant souhaite financer par une opération de finance participative.
- ✓ **Le porteur de projet(s)** (ou « Mandant ») est la collectivité qui initie et porte le(s) projet(s).
- ✓ **Le contributeur** est toute personne physique ou morale effectuant un financement (don avec ou sans récompense) pour le(s) projet(s) par l'intermédiaire de la plateforme.
- ✓ **Les récompenses** sont les contreparties non financières reçues par les contributeurs en échange de leurs contributions/financements (elles peuvent être symboliques, de l'ordre de la reconnaissance ou matérielle). Elles sont fixées par le porteur de projet(s) et sont le plus souvent fonction du montant des contributions.
- ✓ **La plateforme** www.jadopteunprojet.com est l'outil internet mis en œuvre par le Mandataire pour la présentation du(des) projet(s), la mise en relation entre le porteur de projet(s) et les contributeurs, et la collecte des fonds. Pour la réalisation du(des) projet(s), la plateforme collecte les dons de chaque contributeur par l'intermédiaire de comptes de paiement ouverts auprès d'un établissement de paiement.
- ✓ **L'établissement de paiement** (ou prestataire de services de paiement) désigne la société LEMONWAY, SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 8 rue du Sentier 75 002 Paris, enregistrée au Registre du Commerce de Paris, sous le numéro 500 486 915 et agréée en tant qu'Établissement de Monnaie Électronique par la

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Dans le cadre d'un contrat commercial, l'établissement de paiement concède au Mandataire le droit d'utiliser ses services de paiement, en vue de permettre aux contributeurs et porteur de projet(s) mis en relation par l'intermédiaire de la plateforme www.jadopteunprojet.com d'ouvrir un compte de paiement dédié au règlement des dons. Par l'intermédiaire de la CSSF, l'établissement de paiement a ainsi demandé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) d'agréer le Mandataire en qualité d'agent du prestataire de services de paiement afin que ce dernier soit habilité à collecter de l'argent pour compte de tiers.

- ✓ **Le compte de paiement** du porteur de projet(s) et de chaque contributeur est ouvert auprès de l'établissement de paiement, et rattaché à un IBAN ou à un numéro de carte bancaire. Ce compte de paiement permet de gérer les flux financiers intervenant entre chaque contributeur et le porteur de projet(s).
- ✓ **Les CGU** (« conditions générales d'utilisation ») fixent les règles d'utilisation du service technique de la plateforme www.jadopteunprojet.com et de l'établissement de paiement.
- ✓ **Le service technique** consiste en une prestation technique de fourniture d'un hébergement et à la mise à disposition des fonctionnalités nécessaires à la mise en œuvre d'une opération de finance participative.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Mandant mandate le Mandataire, en sa qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif au sens du Code monétaire et financier, pour collecter les dons des contributeurs au moyen de sa plateforme www.jadopteunprojet.com et de comptes de paiement ouverts auprès d'un prestataire de services de paiement.

Ce prestataire de services de paiement concède au Mandataire le droit d'utiliser ses services de paiement, en vue de permettre aux contributeurs et porteur de projet(s) mis en relation par l'intermédiaire de la plateforme www.jadopteunprojet.com d'ouvrir un compte de paiement dédié au règlement des dons.

Habilitation à collecter de l'argent pour compte de tiers, le Mandataire a été agréé en qualité d'agent du prestataire de services de paiement auprès de l'ACPR. Le Mandataire, agissant au nom et pour le compte du Mandant, est ainsi chargé de l'encaissement des dons.

Les services attendus du Mandataire sont, par ordre chronologique, les suivants :

- Phase 1 : accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte et la présentation du(des) projet(s) sur la plateforme,
- Phase 2 : publication, présentation et promotion sur la plateforme www.jadopteunprojet.com du(des) projet(s) porté(s) par le Mandant,
- Phase 3 : collecte, par l'intermédiation de la plateforme et de comptes de paiement, des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du(des) projet(s) en participant à son(leurs) financement(s),

- Phase 4 (le cas échéant) : remboursement des contributeurs en cas de non atteinte du plafond de collecte,
- Phase 5 : clôture de la (des) campagne(s) de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE COLLECTE DES DONS

Le porteur de projet(s) confie la mission au Mandataire, de collecter, via sa plateforme dématérialisée déployée sur son site internet, les dons des internautes en permettant leur paiement direct sur ladite plateforme au moyen de comptes de paiement ouverts auprès du prestataire de services de paiement.

Il est entendu que la présentation, sur la plateforme dématérialisée, d'opération(s) de collecte(s) de fonds participatifs au(x) projet(s) ne doit laisser aucun doute, ni ne provoquer aucune ambiguïté sur la destination des fonds recueillis.

Pour chaque projet, la période de collecte de dons sur ledit site court à partir de la mise en ligne du projet.

Les fonds sont collectés par l'intermédiaire de la plateforme : le porteur de projet(s) et les contributeurs ouvrent des comptes de paiement sur la plateforme auprès de l'établissement de paiement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

3.1. Le Mandataire

Obligation d'information associée à chaque projet

Le Mandataire est tenu envers le Mandant des obligations prévues par les articles 1991 et suivants du Code civil, notamment la bonne exécution de la mission confiée, et le cas échéant, une obligation d'information et de conseil.

Le Mandataire est tenu d'une obligation d'information concernant les démarches, actes, événements ou difficultés d'exécution des missions. Il s'engage à informer le Mandant de l'état de l'exécution de la mission confiée, par le biais d'un point hebdomadaire entre la personne désignée comme référente du dossier pour le Mandant et un responsable projet du Mandataire.

Obligations financières pour chaque projet

- En vertu de l'article D.1611-32-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015, le Mandataire s'engage à tenir une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat. Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser à la collectivité et les sommes éventuellement dues au Mandataire est strictement interdite.
- Les sommes issues des contributions des internautes (virement, carte bleue), mais également celles effectuées sous forme de chèque bancaire, sont conservées sur le compte de paiement séquestre du porteur de projet ouvert auprès du prestataire de

services de paiement. Ces sommes demeurent indisponibles pour le Mandataire le temps de la période de collecte de dons.

- Les sommes encaissées seront reversées au Mandant à l'issue de la période de collecte de dons dans les conditions de l'article 6 de la présente convention (article D.1611-32-3 6° du CGCT).
- La reddition des comptes de l'exercice sera effectuée à l'issue de la période de collecte de dons conformément à l'article 7 de la présente convention (D.1611-32-3 7° du CGCT).

Les contrôles à la charge du Mandataire

- En matière d'encaissement de recettes ou de recouvrement d'indus, le Mandataire s'engage à contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances et des réductions ou annulations des ordres de recouvrer, dans la limite des éléments dont il dispose, en vertu des 1° et 3° de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.
- Si le plafond de collecte n'est pas atteint, le Mandataire procède au remboursement de recettes encaissées à tort et s'engage à contrôler la validité de la dépense et le caractère libératoire du paiement, en vertu des d et e du 2° de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Responsabilité du mandataire

Le Mandataire engage sa responsabilité contractuelle en cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée par le présent mandat. En cas d'agissement fautif envers des tiers, la responsabilité délictuelle du mandataire peut être engagée.

Conformément à l'article D.1611-19 du CGCT, avant l'exécution du Mandat, le Mandataire non doté d'un comptable public souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du Mandat.

3.2. Le Mandant

Le Mandant est tenu envers le Mandataire des obligations prévues par les articles 1999 et suivants du Code civil et notamment d'un devoir de coopération, par lequel il s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du Mandataire.

En vertu de l'article 1998 du Code civil, le Mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le Mandataire, conformément au pouvoir qui lui a été donné. Cependant, en cas de dépassement de pouvoir, le Mandant n'est pas, sauf ratification de sa part, tenu vis-à-vis des tiers pour ce qui a été fait au-delà ou en dehors des termes de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est formée à compter de la signature du présent contrat. La convention entrera en vigueur le jour de sa signature et expirera à la date d'échéance du Marché.

Tout manquement d'une partie à l'une ou l'autre de ses obligations pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention par l'autre partie, quinze (15) jours après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Les prestations réalisées dans le cadre du présent Mandat donnent lieu à la rémunération prévue au marché.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VERSEMENT PAR LE MANDATAIRE DES DONS PERCUS SUR CHAQUE PROJET

Pour chaque projet, le montant des dons perçus, indiqué sur le site internet du Mandataire, comprend les contributions des internautes (virement, carte bleue), ainsi que celles effectuées sous forme de chèque bancaire.

Sauf si le plafond de collecte n'est pas atteint, le Mandataire s'engage à verser au Mandant l'intégralité des sommes issues des contributions à chaque projet. Ce versement est effectué dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après la clôture de la période de collecte des dons de chaque projet, et corroboré par la facture établie par le Mandataire, adressée au Mandant. Ce transfert se traduira par l'émission par le Mandant d'un mandat administratif pour rémunérer la prestation de financement du projet et d'un titre de recette portant sur le montant total des dons perçus sur ledit projet.

A cet effet, pour chaque projet, le Mandataire transmet au Mandant l'ensemble des justificatifs des dons effectivement versés par les contributeurs. Le Mandant pourra contrôler sur place et/ou sur pièces les dons ainsi collectés par le Mandataire.

Le Mandataire s'engage à effectuer le versement de la somme due sous forme de virement bancaire, sur le compte Banque de France du SGC de Mérignac :

- RIB : 30001 00215 E3380000000 01
- IBAN : FR54 3000 1002 15E 3 3800 0000 001
- BIC : BDFEFRPPCCT

Simultanément, le Mandataire adresse au comptable public un état récapitulatif des recettes et des dépenses associées au projet. Cet état est établi conformément à l'article 7 ci-après.

Suite à ce virement, le comptable public demande à la collectivité, selon les voies de droit commun, l'émission d'un titre de recettes au compte 756 « *libéralités reçues* » pour régularisation de cet encaissement.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte du Mandant en vue de leur intégration dans la comptabilité de la collectivité.

Pour ce faire, le Mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits (sommes données) et charges (rémunération du Mandataire) associés à chaque projet financé, ainsi que des mouvements de caisse.

Le Mandataire communique au Mandant sa balance client pour chaque projet, retraçant notamment les montants collectés auprès des contributeurs, les éventuels remboursements dans le cas du plafond de collecte non atteint, les montants transférés au porteur de projet, les commissions dues au titre de la période de collecte de dons dudit projet, la situation de trésorerie, ainsi que toutes les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Pour les recettes remboursées dans le cas du plafond de collecte non atteint, le Mandataire remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D. 1611-32-6 du CGCT, les pièces justificatives reconnues exactes par l'organisme Mandataire.

Le Mandataire adresse par ailleurs au Mandant la liste de l'ensemble des donateurs, dont les contributions ont été effectuées par virement, carte bleue ou chèque bancaire, représentant l'ensemble des flux entrants ou sortants.

Conformément à l'article D. 1611-32-7 du CGCT, le Mandataire opère la reddition des comptes prévus à l'article D. 1611-32-4 du CGCT au moins une fois par an et la date limite de reddition est fixée par le mandat de telle sorte que le comptable public du Mandant soit en mesure de produire son compte de gestion dans les délais réglementaires.

Aussi, le Mandataire mettra à la disposition du Mandant et de son comptable public la reddition annuelle des comptes et les pièces justificatives correspondantes au plus tard le 31 décembre de chaque année, et des redditions périodiques de comptes dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après la clôture de la période de collecte des dons de chaque projet.

Dans ce cadre, pour chaque projet, la plateforme produira les justificatifs suivants à la collectivité :

1. Pendant la période de collecte des dons de chaque projet, en consultation permanente par le porteur de projet sur la plateforme : nombre de donateurs / montant collecté.
2. Dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après la clôture de la période de collecte des dons de chaque projet, transmission par courriel au Mandant des pièces jointes suivantes au format PDF :
 - Synthèse financière : montants collectés auprès des contributeurs, montants transférés au porteur de projet, commissions de la plate-forme (HT et TTC) ;
 - Facture établie par le Mandataire, retraçant le montant total des dons perçus et la rémunération due ;
 - Liste chronologique des contributeurs pour chaque contribution : nom / montant / récompense / email / code postal / pays.

ARTICLE 8 – CONTROLES PESANT SUR LES OPERATIONS DU MANDATAIRE ET LEUR INTEGRATION DANS LES COMPTES DU MANDANT

L'article D.1611-26 du CGCT applicable aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7 du même code précise les modalités de contrôle des opérations des mandataires et du mandataire lui-même, étant précisé que ces dispositions sont rendues applicables aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT par l'article D.1611-32-8 du même code. Le recours au mandat ne saurait dispenser l'ordonnateur mandant et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent, tant lors de la reddition annuelle que lors des redditions périodiques.

8.1. Contrôles du Mandant sur les opérations du Mandataire

Le Mandataire, selon la périodicité fixée par la convention, transmet à l'ordonnateur les documents et pièces de la reddition comptable, notamment les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Conformément à l'article D.1611-26 du CGCT, la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant.

Si l'ordonnateur n'approuve pas la reddition ainsi opérée, il peut mettre en jeu la responsabilité contractuelle du Mandataire :

- Soit en émettant d'office un titre de recette visant à constater l'irrespect des conditions d'exécution du mandat dans les conditions règlementairement fixées ;
- Soit en demandant au juge administratif un titre visant à constater sa créance dès lors qu'elle a aussi pour fait générateur une stipulation contractuelle.

En particulier, la non-réalisation des contrôles mis à sa charge par la convention au titre des 9° de l'article D.1611-18 et 8° de l'article D.1611-32-3 du CGCT constitue un motif devant conduire à l'engagement de la responsabilité contractuelle du Mandataire.

Après avoir réalisé les contrôles des opérations effectuées par le Mandataire, l'ordonnateur mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition des comptes qu'il a approuvés pour intégration des opérations à son compte de gestion ou à son compte financier.

Il indique également à son comptable assignataire les opérations qu'il n'a pas acceptées et les motifs qui l'y ont conduit ainsi que les suites données à cette décision (émission d'un titre visant à engager la responsabilité contractuelle du mandataire, demande de compléments...).

8.2. Contrôles réalisés par le comptable public du Mandant sur les opérations du Mandataire acceptées par l'ordonnateur Mandant

Le comptable de l'ordonnateur mandant doit procéder à un certain nombre de contrôles avant de prendre en charge en comptabilité les opérations du mandataire pour réintégration dans la comptabilité du mandant.

En premier lieu, le comptable doit s'assurer du caractère exécutoire de la convention de mandat qui lui est présentée.

En second lieu, le comptable doit procéder aux contrôles destinés à permettre la réintégration des opérations.

La réintégration des opérations effectuées par le Mandataire n'a rien d'automatique. Comme le précise le II de l'article D.1611-26 du CGCT, « avant réintégration dans ses comptes, le comptable du mandant contrôle les opérations exécutées par le mandataire en application de ses obligations résultant du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Le comptable doit ainsi rejeter toutes les opérations du mandataire qui ne seraient pas suffisamment justifiées au regard des contrôles qui lui incombent.

8.3. Autres contrôles pesant sur le Mandataire

Les dispositions combinées du III de l'article D.1611-26 et de l'article D.1611-32-8 du CGCT astreignent le Mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R.1617-17 du CGCT.

Ainsi, le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur mandant. Compte tenu de sa dimension structurante, l'article D.1611-26 précise que ce contrôle peut s'étendre aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le Mandataire est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 9 - ETABLISSEMENT ET ENVOI DES RECUS FISCAUX

Les contributions versées ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires effectué par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (article 238 bis du CGI) et pour les particuliers à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B (article 200 du CGI).

A l'issue de la clôture de la période de collecte des dons de chaque projet, et après versement effectif de la somme due sur la base de la facture mentionnée à l'article 6 ci-dessus, le Mandataire éditera puis adressera par voie électronique à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don effectivement perçu. A cet effet, le Mandataire aura besoin d'un modèle de signature de la personne habilitée à signer les reçus au titre des dons.

Seuls les contributeurs ayant effectué un don par carte bleue ou par virement sur le site www.jadopteunprojet.com, et les contributeurs ayant effectué un don par chèque et fourni une adresse électronique, recevront un reçu fiscal par voie électronique de la part du Mandataire. Les contributeurs ayant effectué un don par chèque sans avoir fourni d'adresse électronique ne recevront pas de reçu fiscal de la part du Mandataire. Les reçus fiscaux de ces derniers seront envoyés par voie électronique au Mandant, qui aura à sa charge l'envoi du reçu fiscal par voie postale.

Dans la mesure où le Mandataire édite les reçus fiscaux, il conviendra au Mandant de fournir les informations nécessaires à leur élaboration par le biais d'une procédure automatisée sur le site du Mandataire.

Ainsi, devront notamment être communiqués au Mandataire les éléments suivants, cette liste n'ayant pas vocation à être exhaustive :

- ✓ La signature de la personne habilitée à signer les reçus,
- ✓ Le nom du porteur de projet,
- ✓ Le type d'organisme,
- ✓ L'adresse de l'organisme,
- ✓ Le logo.

La signature de la personne habilitée à signer les reçus a uniquement vocation à permettre l'édition des reçus fiscaux pour la collecte, objet de cette convention. Toute autre utilisation de cette signature par le Mandataire est de nature à engager sa responsabilité.

Les noms et adresses indiqués sur le reçu fiscal sont ceux du seul titulaire du compte bancaire à partir duquel le ou les dons ont été effectués sur la plateforme du partenaire et effectivement perçus par le Mandataire.

La date retenue du don pour l'édition des reçus fiscaux, est celle du virement de la somme correspondante au don, sur la plateforme du Mandataire.

ARTICLE 10 – SANCTION DE L'INOBSERVATION DES OBLIGATIONS DE REDDITION

En cas de retard dans le versement des dons collectés par le Mandataire pour chaque projet, dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après la clôture de la période de collecte des dons, et / ou dans la production des pièces justificatives correspondantes, le Mandataire est astreint aux pénalités financières stipulées au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché.

En cas de retard dans la reddition annuelle des comptes, au plus tard le 31 décembre de chaque année, et/ou en cas de retard dans la reddition périodique des comptes dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires après la clôture de la période de collecte des dons de chaque projet, et / ou dans la production des pièces justificatives correspondantes, le Mandataire est astreint aux pénalités financières stipulées au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché.

En cas de non-production des comptes et / ou des pièces justificatives correspondantes, ou lorsque leur contrôle par la collectivité, la conduit à constater des anomalies, cette dernière refuse l'intégration des opérations du Mandataire dans la comptabilité de la collectivité locale.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations de nature confidentielle qu'elles se communiqueront pendant la durée de la présente convention. Sont notamment considérées comme confidentielles les informations d'ordre technique, économique et commerciales non connues du public. Cette obligation de confidentialité s'applique tant pendant qu'après la fin de la présente convention.

Le Mandant se porte fort du respect de la présente clause par l'ensemble de ses agents.

ARTICLE 12 – RGPD

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de Règlement général sur la protection des données (RGPD), et aux stipulations du Marché, le Mandant est tenu au respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La convention est régie par la loi française.

Tout litige se rapportant à la présente convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux et le différend sera soumis aux juridictions compétentes même en cas de référé et d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Dressé en 3 exemplaires à le

Ampliation du mandat au comptable public dès sa conclusion en application de l'article D1611-32-2 du CGCT.

Le Mandataire

Le Mandant

La Directrice de l'association « action pour le développement économique par la finance participative » Justine PELLERAY	Le Maire de Blanquefort Véronique FERREIRA
--	--



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20250922-25-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 22 septembre 2025

Aujourd'hui le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 15 septembre 2025 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FARENIAUX, 1^{er} adjoint (jusqu'à la présentation du rapport d'activité du CCAS 2024) et Madame Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Affaire n° 25-083 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Pierre LABORDE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 26 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers représentés : 4 jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS et 3 à partir de la délibération n°25-068.

Nombre de conseillers absents : 4

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire (à partir de la délibération n°25-068).

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET, Dominique SAÏTTA, Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, et Jean RUMEAU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Véronique FERREIRA à Bruno FARENIAUX jusqu'à la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Danielle LALEMANT à Isabelle MAILLE et Nelly LOUEY à Luc SIBRAC.

ABSENTS : Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Lucie GATINEAU et Jade GIRAUD,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LACOSSE-TERRIN.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre notamment aux validations des avancements de grade et promotions internes et d'améliorer le fonctionnement quotidien des services,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Créer dans le tableau des effectifs de la ville :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps plein
 - 4 postes d'adjoints d'animation : 1 à temps complet et 3 à temps non complet (29h/hebdo, 30h/hebdo, 31h/hebdo)
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein
 - 3 postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps plein
 - 1 poste de rédacteur à temps plein
 - 1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps plein
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps plein
 - 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe à temps plein
- Autoriser la création de ces postes et, en cas de vacance de poste, autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 absents (R. D'almeida, L. Gati-neau, J. Giraud et A. Lamothe).

Fait à BLANQUEFORT le 22 septembre 2025.

Pour expédition conforme,

Le Maire

